

U d/of OTTAWA



39003000678952







Alfred BARBIER

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

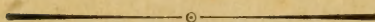
*Hommage de l'Auteur*

# RENÉ DESCARTES

SA FAMILLE

SON LIEU DE NAISSANCE

*DOCUMENTS & COMMENTAIRES NOUVEAUX*



POITIERS


IMPRIMERIE BLAIS ET ROY

7, RUE VICTOR-HUGO, 7

1901







Digitized by the Internet Archive  
in 2011 with funding from  
University of Ottawa



553 - *Cartes* - 10 <sup>①</sup>

# RENÉ DESCARTES

SA FAMILLE

SON LIEU DE NAISSANCE





Alfred BARBIER

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

FEV 17 1874

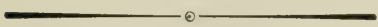
Hommage de l'Auteur

# RENÉ DESCARTES

SA FAMILLE

SON LIEU DE NAISSANCE

DOCUMENTS & COMMENTAIRES NOUVEAUX



POITIERS

IMPRIMERIE BLAIS ET ROY

7, RUE VICTOR-HUGO, 7

1901

2  
1873  
B37  
1901

L'étude que nous publions aujourd'hui sur les origines de la famille Descartes et le lieu de naissance du Philosophe fait suite à celles du même genre qui ont paru dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*.

En 1896 (1), nous écrivions un premier travail ayant pour titre : *Trois médecins poitevins au XVI<sup>e</sup> siècle ou les origines châtelleraudaises de la famille Descartes*. Après de longues et patientes recherches dans les archives du département de la Vienne, où notre moisson a été abondante, après avoir compulsé les papiers de famille de M. le comte Ferrand, allié des Descartes, après avoir traduit et commenté le livre si curieux du *Nephritis et Lithiasis* signalé pour la première fois à notre attention par M. Arthur Labbé, dont l'esprit sagace en avait apprécié toute la valeur, il nous a été permis d'accumuler les preuves qui justifient amplement les droits du Châtelleraudais sur la famille Descartes.

Les pièces justificatives qui confirment ces droits incontestables sont nombreuses, authentiques, claires et positives, on ne les a pas réfutées et on ne les réfutera pas. Le texte des fiançailles du docteur en médecine Pierre Descartes (*Châtellerault*, 3 octobre 1543); l'acquisition, en 1553, par Pierre Descartes et Claude Ferrand, sa femme, de terres contiguës au fief des Cartes (*Châtellerault* et les *Ormes Saint-Martin*), l'acte de naissance de Joachim Descartes (*Châtellerault*, 2 décembre 1563), le testament de Jean Ferrand et de Louise Rasseteau (*Poitiers*, 15 mars 1567), sont, avec plusieurs autres, des documents révélateurs à l'appui de notre thèse. Il en résulte que les intérêts de la famille Descartes se con-

(1) T. XIX de la 2<sup>e</sup> série des Mémoires, pp. 51 à 250.

centraient à Châtellerault et dans ses environs. Nous avons pris le soin d'énumérer minutieusement toutes les propriétés qu'elle y avait possédées. En Touraine, sous ce rapport, on n'a rien trouvé jusqu'à présent; Pierre Descartes n'y aurait recueilli aucun héritage.

Nous n'insisterons pas davantage sur les points qui éclaireront d'un jour nouveau les origines nébuleuses des ascendants du Philosophe. Du reste, dans les pages qui vont suivre, nous apportons de nouvelles preuves.

Les faits, les appréciations et les généalogies de Baillet, qui a écrit longuement la vie de Descartes, ne sont pas tous à l'abri de la critique. Dans les uns il se contredit, dans les autres il se fait l'écho complaisant et enthousiaste de l'orgueil nobiliaire de la famille; partout il glorifie le Philosophe bien plus grand par son génie universel que par son ascendance. Nous avons discuté certains faits discutables, redressé quelques erreurs, signalé des historiettes invraisemblables, ramenant autant que possible au même terme les éléments épars qui fixent l'origine châtelleraudaise des descendants de Claude Ferrand et de Pierre Descartes, son époux. Il nous a été facile d'arriver à ce résultat sans nous arrêter au bourgeois marchand de Tours, peut-être apothicaire en 1531, mais qui ne fut jamais le docteur en médecine de 1543.

Notre étude de 1896 avait à peine vu le jour que nous fûmes informé par M. Jules Duvau, l'honorable député de Châtellerault, qu'il existait dans le pays une tradition d'après laquelle René Descartes était né dans la commune d'Ingrande et que, sur ce point intéressant, M. Jules de Milan d'Astis, propriétaire du château de la Sibilière, était à même de confirmer par des détails précis la tradition dont il s'agit. Nous nous empressâmes de remonter à la source indiquée et nous reçûmes des lettres fort intéressantes, déjà publiées et que complète celle qui paraît aujourd'hui. Nous appuyant donc sur le témoignage de deux hommes dont la sincérité et

la bonne foi ne sauraient être suspectées, nous étudiâmes le sujet de plus près et bientôt nous étions convaincu que René Descartes n'était pas né à la Haye; que, par suite de circonstances extraordinaires, il avait reçu le jour sur le territoire de la commune d'Ingrande, au lieu dit le Pré-Fallot. Tout ce que nous venons de dire en quelques mots a été exposé en trente pages dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest de 1897* (1). Nous avons argumenté en particulier sur le retard apporté au baptême de René qui, né le 31 mars 1596, n'aurait été baptisé que le 3 avril, c'est-à-dire le quatrième jour de sa naissance, les circonstances particulières de l'accouchement de sa mère à quelques lieues de la Haye ne permettant pas de transporter plus tôt l'enfant dans la petite ville tourangelle. — Et voilà qu'aujourd'hui, par un examen très attentif de l'acte de baptême original, nous remarquons qu'une note marginale contemporaine de ce baptême le fait naître le 6 avril et non le 3, ainsi qu'on l'avait pensé jusqu'à présent. Il est surtout à remarquer que cette annotation, d'une grande importance et deux fois répétée, a toujours été négligée sur les prétendus fac-simile répandus à l'occasion de l'inauguration des statues du Philosophe soit à la Haye, soit à Tours. Il y a plus : ces précieuses annotations, qui, en 1898, étaient intactes sur les registres de la Haye, ne l'étaient plus en 1900; elles ont été biffées et remplacées par la date du 3, que nous contestons. C'est ainsi qu'on écrit l'histoire! — Nous ne saurions trop recommander au lecteur impartial l'examen attentif de notre photographie et le commentaire qui l'accompagne. S'il nous était resté dans l'esprit quelques doutes sur la tradition châtelleraudaise, ils se dissiperaient immédiatement devant cette preuve écrite venant si à propos au secours de la tradition.

Dans les publications sur le lieu de naissance et la date

(1) T. XX, 2<sup>e</sup> série, 774 à 803.

du baptême de René Descartes, nous n'avons trouvé que des incertitudes, des erreurs et des hésitations. Exemple : le 23 septembre 1849, on inaugure à la Haye la statue du Philosophe. Tout le pays festoie en l'honneur du grand homme et on tient à s'en attribuer la possession complète *coram populo*. Les assistants sont même initiés aux mystères de l'acte de baptême de René : on distribue généreusement un fac-simile de son acte de naissance, mais ce programme, dû au crayon d'un artiste tourangeau du nom de Guéritault et imprimé à Châtellerault, est non seulement incomplet, puisqu'on y a retranché, inconsciemment ou à dessein, les annotations marginales de l'acte authentique, mais encore propage une erreur en fixant le baptême au 1<sup>er</sup> avril 1596. Voilà des gens bien mal renseignés, — pour être exact il n'y avait pourtant qu'à regarder.

Dans les *Documents et Commentaires nouveaux* que nous publions, on trouvera des détails qui seraient peu connus sur les familles Brochard et Sauzay, non moins que sur les Sain et Proust, originaires de Châtellerault, si on en juge par le testament de Jean Sain, du 8 septembre 1619.

En dehors de tout esprit de clocher et réfractaire à cette affection mentale qu'on appelle chauvinisme, le but que nous nous proposons d'atteindre est celui de la vérité appuyée des preuves de nature à la faire triompher. Rien ne saurait nous arrêter dans cette résolution.

D'ailleurs, la brochure récente d'un érudit professeur à la faculté des lettres de Toulouse nous y encourage. En écrivant ses études sur *La famille Descartes d'après les documents publiés par les Sociétés savantes de Poitou, de Touraine et de Bretagne*, M. E. Thouverez a donné, dans une revue allemande publiée à Berlin, une preuve de sa consciencieuse impartialité cuirassée d'une logique désespérante pour nos voisins de la Touraine.

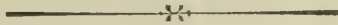
A. F. B.



# RENÉ DESCARTES

SA FAMILLE — SON LIEU DE NAISSANCE

DOCUMENTS ET COMMENTAIRES NOUVEAUX



Il n'est guère de livres qui ne soient susceptibles d'être revus, corrigés ou augmentés.

Et quand ils ont pour sujet des thèses généalogiques se rapportant à une famille illustre revendiquée par deux provinces, les contradictions s'accroissent, les critiques s'enhardissent et les textes sont torturés pour justifier une opinion arrêtée ou quelque système préconçu.

Nos études sur *les Origines châtelleraudaises de la famille Descartes*, publiées en 1896 dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (1), ont eu pour but de mettre en relief les documents authentiques et nouveaux qui éclairent une question controversée. Nous pourrions déjà juger de l'importance de ces textes par les nombreux emprunts qu'on a cru devoir y faire, les uns pour approuver, les autres pour contredire. Nous ne saurions nous en plaindre, loin de là. Le libre arbitre appartient à tous et il est singulier de voir le reproche de chauvinisme qu'on nous adresse retourner aujourd'hui contre ceux mêmes qui l'ont formulé.

Quoi qu'il en soit, et avant de poursuivre nos recherches avec la ténacité et la quiétude nécessaires à la défense d'une bonne cause, nous remercions la Compagnie à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir d'avoir donné à nos travaux une publicité qui n'aura pas été sans profit puisqu'elle restitue au Poitou un homme célèbre qui lui appartient légitimement. — Toutefois, nous entendons conserver seul la responsabilité de nos opinions personnelles.

La voie à suivre dans un sujet aussi délicat, car il soulève des

(1) Tome XIX, 2<sup>e</sup> série, pp. 51 à 250.

questions de clocher et d'amour-propre qui ne transigent pas, avait été déjà tracée par M. l'abbé Lalanne, alors curé de la paroisse rurale d'Oyré, près Châtellerauld. Cet auteur consciencieux, très local, initié aux archives du pays, avait affirmé que les Descartes appartenaient au Haut-Poitou et il justifiait cette opinion par d'excellentes raisons (1). Mais les Tourangeaux se montraient tout à fait incrédules et froissés d'une telle hardiesse, si bien que les écrits du modeste historien du Châtelleraudais avaient inspiré à M. Lambron de Lignim, adepte du généalogiste Chalmel, des phrases aigres-douces à l'adresse de l'auteur poitevin et dont suit le spécimen : « on cherche à semer *insidieusement* sur sa famille (celle de Descartes) le bruit menteur d'une origine étrangère à cette province », *et cætera*, dans le même genre. Cette origine, étrangère à la Touraine, est aujourd'hui démontrée, établie, prouvée, elle a ses racines dans le pays châtelleraudais ; on n'oserait plus tenir le même langage.

Les pages que nous avons écrites sur ce sujet intéressant semblent avoir ému certains esprits, qui prennent ombrage de la vérité ; nous ne l'avons pas cependant montrée nue, mais dégagée des voiles épais qui la font déjà mieux connaître et apprécier ; c'est à quoi nos textes ont servi. Si on en profite, tout en les critiquant, qu'on en cite au moins d'autres qui aient quelque valeur et qui ne reviennent pas sur des documents depuis longtemps condamnés.

Dans cette situation, et sans vouloir prendre les allures d'une polémique qui n'aboutirait peut-être qu'à des vivacités de langage hors de propos, il nous sera permis de discuter froidement, avec la raison native qui éclaire tout esprit impartial, les nouvelles recherches, non sans un certain intérêt, de M. de Grandmaison sur « l'origine et le lieu de naissance de Descartes (2) ».

\* \* \*

Voici, dans toute sa simplicité, le premier point à examiner.

Un *marchand bourgeois* de la ville de Tours, en 1531, s'appelant Pierre Desquartes, a été identifié avec le *docteur en médecine* châtelleraudais Pierre Descartes, fiancé en 1543 à Claude Ferrand, ces

(1) *Bulletin Soc. des Ant. de l'Ouest*, 1857, 4<sup>me</sup> trimestre, pp. 234 et suiv. — *Histoire de Châtellerauld*, t. II, p. 364.

(2) Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1899, t. LX.

derniers, aïeux du Philosophe. La similitude des noms prêtait à la confusion, mais elle était loin de la justifier. Partant de là, on a essayé de retaper, qu'on me passe cette expression, au moyen d'un texte qui renaît de ses cendres, la généalogie de Chalmel. Nous savons quel degré de confiance on peut avoir en cet auteur ainsi dépeint : « Ses livres fourmillent d'erreurs, et il faudrait de gros volumes pour les rectifier ; » et encore : « Il a fait pour Descartes ce qu'il avait pratiqué à l'endroit de tant d'autres personnages, c'est-à-dire qu'il a mis son imagination à la place de la réalité. » Il n'y a pas d'ambages, et l'auteur de ces lignes n'est pas plus que moi disposé à réfuter les erreurs multiples du tourangeau Chalmel, si ce n'est celles qui se lient intimement à notre sujet.

La thèse de M. Louis de Grandmaison a paru hasardée à M. l'abbé Bossebœuf, le distingué président de la Société archéologique de Touraine. Il la combat avec des arguments qui sont venus à l'esprit de tant d'autres. Si la brillante étoile du Philosophe ne doit luire que sur la Touraine, M. l'abbé Bossebœuf, dont nous apprécions la science et la courtoisie, nous le dira sans doute avec l'autorité qui découle des études méthodiques et rationnelles qu'il a commencées et poursuivies dans les *Bulletins de la Société archéologique de Touraine* (1). En nous exprimant ainsi, nous ne rétractons rien de ce que nous avons écrit sur les Descartes du Haut-Poitou, sous la réserve de quelques rectifications de détail.

L'identification tentée par M. de Grandmaison se réfute par les dates et les qualifications dissemblables et étranges qu'on accumule sur la tête d'une même personne ; elle constitue ce qu'on appelle un anachronisme. En effet, quand on parle, dans les textes du seizième siècle, d'un marchand bourgeois, on entend par là un homme d'un certain âge, établi dans le commerce, investi du titre si envié de bourgeois. Aurait-on désigné ainsi un individu encore jeune et voulant s'initier aux secrets et à la pratique du commerce ? Dans ce cas, on l'eût simplement dit marchand. Mais il faut surtout remarquer qu'en 1531 ce Pierre Desquartes fit un accord avec son frère Gilles, alors chanoine trésorier du chapitre de l'église de Tours dès l'année 1511, à la place de Jean de Lenoncourt, grand person-

(1) N° 1, janvier-mars 1900, n° 4, octobre-décembre même année : *Les ancêtres de René Descartes*.

nage de haute naissance. Ces circonstances très précises indiquent assez que le frère aîné du marchand bourgeois avait un certain âge et une notoriété justifiant le choix dont il était l'objet. Or si, en 1511, Gilles, le trésorier de la cathédrale de Tours, avait au moins quarante ans, ayant reçu le jour vers 1470, son frère, né même dix ans plus tard, aurait eu cinquante ans en 1531. Ce n'est pas à cet âge que ce Pierre Desquartes, renonçant au négoce, se serait décidé à étudier la médecine. En 1543, date des fiançailles du docteur châtelleraudais avec Claude Ferrand, née certainement en 1531, son sosie aurait eu plus de soixante ans et sa future épouse de onze à douze ans. Or, les coutumes du temps, les idées religieuses, la sollicitude des parents auraient-elles toléré une union aussi disproportionnée. Ces arguments décisifs ont échappé à Chalmel et à ses imitateurs. Ils autorisent donc le rejet *a priori* de l'identité du fils puîné de Gilles, le maire ou l'échevin de Tours, et d'une certaine Marie Hubaille avec le Pierre Descartes de Châtelerault que les généalogies de l'Arsenal et de Baillet (où il n'est question ni de l'échevin, ni du maire) disent être issu de Jean Descartes, marié vers 1510 à Marie Dupuy. — Nous y reviendrons plus loin.

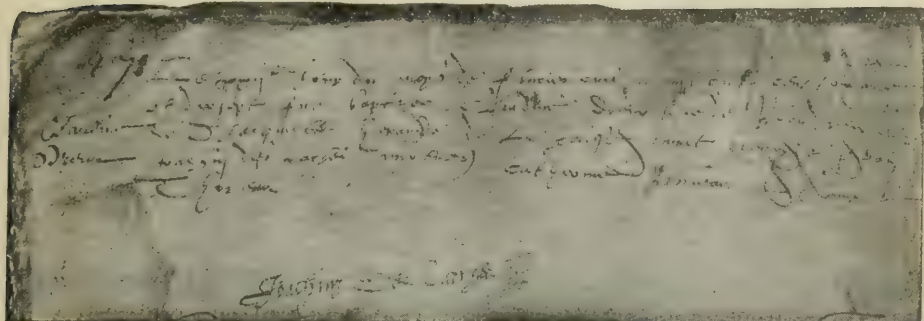
\* \* \*

On ne semble attacher aucune importance à l'orthographe du nom des ancêtres du Philosophe, qui aurait été variable, et M. de Grandmaison admet naturellement à l'appui de sa thèse la forme *Desquartes*. C'est, croyons-nous, une erreur qui tombe devant la réalité des faits et l'authenticité des nombreuses pièces recueillies en Poitou.

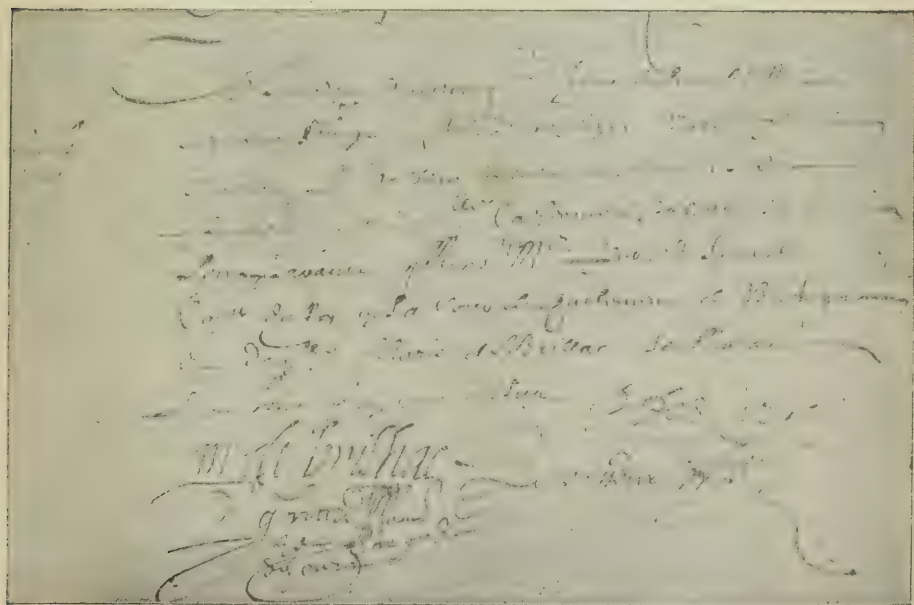
Sur les registres de baptêmes, mariages et sépultures des anciennes paroisses de Poitiers (1), on trouve quelques signatures des Descartes. Le père du Philosophe signe : *Joachim Des Carthes*, sur un acte de baptême du 22 février 1577. Qu'on veuille bien se rappeler qu'il était

(1) *L'inventaire* en a été dressé par M. Redet, et publié, en 1883, par MM. Richard, archiviste de la Vienne, et Ch. Barbier, alors conservateur de la bibliothèque de la ville.

issu de Pierre et de Claude Ferrand. Il devait, à quatorze ans, connaître l'orthographe du nom de son père.



Pierre, son fils aîné, apposa sa signature à un acte de même nature le 5 décembre 1620. Il était alors âgé de 29 ans, et il emploie cette forme : *P. Des Cartes*.



Le Philosophe lui-même, chambriste à Poitiers d'un tailleur nommé Chenault, est parrain du fils de ce dernier, et il met son nom :

*René Des Cartes*, au bas de l'acte de baptême, qui est du 21 mai 1616. Il sortait à peine de sa vingtième année.

Recepit Anne de may mil sixcent  
 seize a esté par prise de son fils de  
 mes Venie chesault mil taillandier  
 et de marguerite Chounglon ses père  
 et mère par usages de ce d'icel par usages  
 et mariages. Venu de cartes de cartes  
 de René mil taillandier de Dufis et  
 a mes Lombard R. S. 1616  
 F. 14055

Voilà une forme bien déterminée par le fils et les petits-fils de Pierre Descartes et de Claude Ferrand. Elle est caractéristique en

ce sens que la particule, dans les exemples que nous donnons, est séparée du nom avec une intention évidente. Et de ces autographes si rares et si précieux, il a pu en échapper quelques-uns à nos recherches.

Nulle part la signature du médecin châtelleraudais, qui, selon M. de Grandmaison, doit trancher la question qu'il a soulevée, ne nous est apparue. Vraiment, cette découverte importante ferait notre joie. Si elle se dérobe, nous ne trouvons pas moins dans nombre de pièces d'archives d'un réel intérêt et remontant à 1543 (douze ans après le partage de la succession de Gilles Desquartes) le nom souvent répété de Pierre Descartes, le médecin. Sa forme reste *invariable*, ainsi qu'on va le voir.

Dans l'acte de fiançailles du 3 octobre 1543 et dont nous avons reproduit le texte, le nom de *Pierre Descartes* se rencontre plusieurs fois. Il est vrai qu'une annotation de son beau-père, Jean Ferrand, est ainsi conçue : « Contractz de mariage de maistre *Pierre Desquartes*, escuyer, avec ma fille Claude Ferrand. » A cette erreur accidentelle on peut répondre que les notaires rédacteurs de l'acte connaissaient mieux que personne la véritable orthographe du nom de leur client.

Deux mois et quelques jours après les fiançailles, le 13 décembre 1543, Pierre Descartes se trouve mêlé comme expert à un procès intenté par le chapitre de Notre-Dame de Châtellerault à un nommé Pierre Frémond, dont le fils Jean était au nombre des enfants de la psalette de la susdite église et y avait contracté une infirmité grave. Dans ce document authentique, qui émane du lieutenant-général de Châtellerault, Geoffroy Pastoureau (1), nous relevons ces indications : « maistre *Pierre Descartes*, médecin, demourant en ceste ville de Châtellerault ; — maistre *Pierre Descartes*, docteur en médecine ; — maistre *Pierre Descartes*, médecin de la personne dudit Jehan Frémond... » Geoffroy Pastoureau, licencié en droit, personnage instruit et lettré, aurait-il donc été ignorant de l'orthographe du nom d'un compatriote avec lequel il était en relations journa-

(1) Licencié ès lois ; avait reçu, le 16 juillet 1544, de François Ier, qui était alors à Châteauroux, s'en retournant du mariage de Jeanne d'Albret, à Châtellerault, sur la présentation de Charles de France, duc d'Orléans et de Châtellerault (1531-1545), les provisions de l'office de juge des exempts, du duché de Châtellerault. Devenu lieutenant-général, il décéda en 1549.

lières et très probablement amicales? — La pièce que nous citons a été déjà plus ou moins bien analysée par les uns et les autres. Nous la donnons telle qu'elle est, sans en rien retrancher, persuadé qu'elle intéressera le lecteur. C'est d'ailleurs une étude de mœurs où la justice locale n'aurait pas brillé, en se montrant tout à fait partiiale.

13 Xbre 1543

A l'assignacion que vénérables personnes les doyen, chanoynes et chappitre de Nostre Dame de Chastelleraud et maistre Estienne Martin, prestre, maistre des enfans de ceur et psallete de ladicte esglise, ont par vertu de requête fait bailler par Mathurin Badoré, sergent royal ahuy, heure de huict heures du matin, en l'auditoire de Chastelleraud pardevant nous Geofroy Pastoureau, licencié es droitz, lieutenant général en la sèneschaucée et duché de Chastelleraud à Pierre Frémont deffendeur pour représenter Jehan Frémont son filz pour estre veu et visité parscireurgiens et barbiers suyvant nostre appointement pour ce fait, ordonner ce que de raison, se sont à ladicte heure de huict heures comparez pardevant nous ondict auditoire savoir est : les sieurs du chappitre par M. Gilles Dorin, l'un desd. chanoynes de ladicte église et ledict maistre Estienne Martin en sa personne et par maistre François Boutin, leur procureur, garniz de maistre Pierre Dupuy, leur advocat et led. Pierre Frémont aussi en sa personne et par maistre Loys Pallineau, garny de maistre Olivier Blandin, son advocat; aussi s'est compareu à ladicte assignacion le procureur de Monseigneur par maistre Loys Dupuis, après les quelles compareutions et que ledict Pierre Frémont suyvant l'injonction à luy faite par ledict Badoré, sergent susdit par vertu de la dicte requête a représenté par devant nous, Jehan Frémont, son filz, nous ont iceulz demandeurs et procureur de la court requis qu'il feut veu et visité par scireurgiens et barbiers dont ilz se sont accordez des personnes de Maurice Martin et Pasquet Moysant et ledict deffendeur de la personne de François Mocquet, avons ordonné que led. Jehan Frémont, suyvant nostre appointement, sera veu et visité par les dessusd. barbiers dedans le jourduy et pour ce faire avons baillé assignacion audict Pierre Frémont, à une heure après midi dudict jour en nostre hostel, pour représenter le dict Jehan Frémont soud. filz, à la dicte heure et pareillement ausdictz barbiers pour icelluy Jehan Frémont estre par eulx veu et visité suyvant nostre appointement, pour ce fait ordonner que de raison.

Advenant ladicte heure d'une heure après midy, se sont comparez pardevant nous, en nostre hostel, lesdictes parties garnies comme dessus et nous a esté représenté à ladicte heure par led. Pierre Frémont ledict Jehan Frémont son filz. Aussi se sont présantez à ladicte heure *honorable homme maistre Pierre Descartes, médecin demourant en ceste ville (de Chastelleraud)* François Mocquet et Maurice Martin, barbiers et scireurgiens demeurans au dict Chastelleraud, des queulx Mocquet et Martin, lesdictes parties se sont accordées pour veoir et visiter ledict Jehan Frémont, lesquelx d. Mocquet et Martin après le serment par eulx fait au cas requis nous ont dict et rapporté en présence dudict *Des actes* avoir veu et visité led. Jehan Frémont et disent



qu'ils n'ont trouvé aucune apparence de rompture ne relaxation de boyau en la personne dudict Jehan Frémond, ne hernye aygneuse ne aultre espèce; tant que pour se efforcer à chanter, ne luy peult venir inconvenient, ne le péritoine se rompre davantage, ne estant commencé à se faire comme il a appareu après l'avoir fait saulter et ledict *Descartes* nous a aussi dict et rapporté avoir veu et visité le dict Jehan Frémond avecques lesd. Mocquet et Martin et s'est accordé entièrement au rapport fait par les dessusd. Mocquet et Martin, et est ce qu'ilz rapportent, avons ordonné que lesd. parties auront communication dud. rapport et visitacion et pour ce faire leur avons baillé assignacion a comparoir pardevant nous en l'auditoire de la court de céans, à demain heure de huict attendant neuf du matin, pour y dire ce qu'il appartiendra. Fait pardevant nous, lieutenant général, le dixième jour de décembre, l'an mil cinq cens quarente troys.

Avons taxé aud. *Descartes* dix solz et auxd. Mocquet et Martin à chacun V solz t.

Et, advenant ladict assignacion, se sont lesd. parties compareues pardevant nous savoir est : lesdictz demandeurs par maistre Gilles Dorin, chanoine de l'église Nostre Dame et par maistre François Boutin et ledict Martin en sa personne; garny de maistre Pierre Dupuy l'ayné et le procureur de la court joint, comparant par M. Loys Dupuy et ledict deffendeur aussi en sa personne garny de maistre Blandin, son advocat, après la quelle comparation lesd. demandeurs et joint ont dict avoir eu communication du rapport de visitacion faite de la personne de Jehan Frémond filz dud. deffendeur par les scireurgiens et barbiers et par maistre *Pierre Descartes, docteur en médecine*, accordez par les parties, et que par icelluy appert que ledict Jehan Frémond n'estre aucunement maculé et n'avoir aucune malladie qui le puisse empescher de servir en ladicté église comme pardevant il a fait et que par ce ledict deffendeur ne puisse empescher les fins et conclusions desd. demandeurs sellon qu'elles ont esté par eulx prises en ladicté matière qui estoit provisoire et sommaire et ésquelles conclusions et aultres myeux vallables, lesd. demandeurs ont persisté et requis dépens, dommaiges et intérêts et led. procureur de la court, led. deffendeur estre condamné en amende arbitraire pour ladicté spoliation jusques a la somme de cent livres ouaultre telle que de raison.

Ledict Frémond a dict que lesd. Mocquet et Martin, barbiers, ont précédemment veu ledict filz d'icelluy deffendeur (voire troys moys sont ou environ) et dès lors ont conseillé audict deffendeur le faire pincer et médicamenter du boyau qui lui luy descendoit et dont y avoit grande apparence, suyvant lequel avis et conseil des dess.d. ledict deffendeur luy avoit fait bailler des brayères (1) et fait pincer et médicamenter pour obvier a ladicté malladie et y avoit continué par leur dict avis jusques à présent parcequ'ils l'avoient trouvé ainsi blessé, et avoient dict et remonstré à icelluy deffendeur que ledict enffent n'estoit suffisant pour estre mys à l'art de chanter actendu ladicté malladie qui se pourroit augmenter par la continuation de ladicté chanterie, et que lesdessus barbiers devoient rendre raison de ce que dessus par leur rapport qui ne parlent que du temps présent, actendu comme dict est, ils estoient certains de la dicté malladie et l'avoient visité, par quoy

(1) Ceinture, bandage.

requiert led. deffendeur quant de ce regard que les dessusd. scieursgiens soient oïz et interrogez et aupsus led. deffendeur a persisté en dire par cydavant mys en avant et que lesd. demandeurs n'estoient recepvables a demander réintégration dud. filz, actendu que par leurs mesmes confessions ilz disent qu'ils est filz dud. deffendeur par quoy sellon droict ny peuvent rien prétendre ne maintenir d'icelluy aucune possession, comme à la vérité il n'en apperra aucunement ne pareillement de la prétendue spoliacion, offrant faire apparoir en cas de deny des faitz par luy mys en avant cy dessus, et demande despens, dommaiges et intérêts contre lesd. demandeurs et scelenie estre impoussée aud. procureur de la court parceque sans interestz il s'est fait partie en ceste présente cause.

Lesdictz demandeurs et jointz ont dict que les faitz et moyens alléguéz par ledict deffendeur ne sont vallables et ne concernent en riens au fait de la réintégration et spoliacion dont est question et que si ledict deffendeur auparavant l'introduction du présent procès avoit fait visiter ledict Jehan Frémond filz dud. deffendeur, que ce auroit esté fait en leur absence et ny avoit cause de ce faire ne aultrement iceluy faire médicamenter et estoient chouses controuvées contre vérité, et actendu qu'il appert promptement par ledict rapport desd. scieursgiens que led. Frémond n'a aucune maladie ne relaxation de boyau comme led. deffendeur a voulu prétendre, et ainsi que les dictz scieursgiens ont veu et connoissent par leur art, par ce moyen led. deffendeur ne puy empescher lesdictes fins et conclusions desd. demandeurs et jointz, considéré mesmement que par les procès de contestacion fait en la présente matiere, ledict deffendeur s'accorde que led. maistre Estienne Martin a eu en sa possession ledict Frémond par l'espace de douze mois ou plus et que ce nonobstant depuys ledict deffendeur l'auroit prins ou ravy ou fait prendre ou ravyr et mener en sa maison en spoliant lesd. demandeurs et ladicte église dudict enfant contre droict et raison, comme mesme ledict deffendeur s'accorde en ce que ledict deffendeur à icelluy depuys l'introduction du présent representé et exhibé led. enfant il suffist pour obtenir en ladicte matiere de réintégration savoir est de prouver la possession précédente ladicte spoliacion et lad. spoliacion subséquente et quant adce que ledict deffendeur requiert lesd. scieursgiens estre de nouveau interrogés, ont dict lesd. demandeurs et jointz qu'il n'y à propos veu le fait dont est question et qu'ilz ont par nous esté deucement oïs et interrogés sur le fait dont est question et que parce en déboutant led. deffendeur dudict réquisitoire doivent ausdictz demandeurs et jointz estre adjudgées leurs fins et conclusions jointz le contenu ond. procès de contestacion sur le fait entre lesd. parties, lequel lesd. demandeurs et jointz employent en ce qu'il fait pour eux pour plus ample responce à tout le dire dudict deffendeur.

Persisté par ledict deffendeur en sesdictes fins et dict icelles estres vallables, pertinentes et recepvables nonobstant les direz desd. demandeurs et que ledict Maurice avoit précédemment visité led. enfant en la maison dud. maistre Etienne Martin, lequel il avoit trouvé blessé comme dict est et pareillement l'avoit visité led. François Mœquet qui l'avoit trouvé blessé, dond n'ont rien dict par leurd. audicion, ne rendu aucune raison qui estoit requis faire. Et aupsus desd. moyens desd. demandeurs, en fait ledict deffendeur niance absolutoire.

Lesdictz demandeurs en persistant en leur dire ont dict que si led. Jehan Frémont avoit par cydevant esté visité par lesdictz Martin et Moquet que ce néanmoins ne s'ensuyt que led. Jehan Frémont feut blessé et grevé comme le prétend led. deffendeur et que actendu que par le rapport desd. Mocquet et Martin, barbiers susditz appert que led. Jehan Frémont n'a aucune rompture ne relaxation de boyau, doit icelluy deffendeur estre condamné et contrainct icelluy Jehan Frémont son fils remettre entre les mains dudict maistre Estienne Martin pour servir à ladicte église.

Ledict deffendeur a persisté en son dire et moyens susdits et que si encores il appert à présent que ledict boyau ne tombe audict enfant, c'estoit parce que la lune est aprésant au fort auquel temps telles malladies ne sont apparantes si bien que quand elle est au foible, et que d'avantage icelluy deffendeur, depuis deux mois en ça, l'a par la chascun jour fait pincer et médicamenter par les barbiers et scireurgiens, prins receptes et médecines pour ce faire dont luy a cousté plus de dix livres pour ce faire comme du tout apperra a suffire, parquoy ne vault et n'est ledict rapport desd. barbiers suffisant et en tout événement n'estoient lesd. demandeurs recevables persistant en ses fins absolutoires.

Persisté par lesd. demandeurs faisant niance du dire dud. deffendeur comme chouses supposées.

Et par ledict deffendeur persisté en sesdictes fins.

Parties oyes etveu le rapport de la visitacion faicte en nostre présence de *maistre Pierre Descartes*, médecin de la personne dudict Jehan Frémont par lesd. Mocquet et Martin, scireurgiens de ceste ville esleuz, du consentement desd. parties, avons ordonné par manière de provision que ledict Pierre Frémont, remettra ledict Jean Frémont, son fils, dedans demain, au lieu et psallete des enfans de ceur de l'église Nostre Dame et feront lesd. parties preuve des faitz contenus par leur plaidoyer dedans huictaine pour toutes préfixions et delays pour ce faitz proceder comme de raison, despens dommaiges et intérestz reservez en definitives. Si donnons en mandement au premier sergent de la court de céans ou aultre sergent royal surce requis de mettre ces présentes à exécution deue selon leur forme et teneur. Donné et faict en la court ordinaire de la sénéchaucée de Châtelleraud en absence desd. parties par nous, Geoffroy Pastoureau, licencié es droicts, lieutenant général aud. lieu et scellé du scel de lad. court, le treziesme jour de décembre mil cinq cens quarante troys.

Ici un timbre sec représentant les armes de Montpezat : *d'or, à trois bandes de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

(Archives Vienne G<sup>o</sup>, 2, chapitre de N.-Dame de Châtelleraud).

DELAVAUD.

Melchior Des Prez, Sr de Montpezat, était alors gouverneur et sénéchal de Châtelleraud. Il avait succédé à son père, Antoine, maréchal de France, qui lui avait assuré la survivance des offices dont il jouissait (V. *les actes de François I<sup>er</sup>*).

Ces exemples ne suffisent-ils pas, nous allons en produire d'autres ; si on y trouve des longueurs, on y verra du moins que nous sommes familiers avec notre sujet et *peritus cum documento*.

22 février 1553. — Acquisition par Pierre Descartes et Claude Ferrand, sa femme, de quelques pièces de terre contiguës au fief des Cartes, paroisse de Poizay-le-Joli (1). « Maistre *Pierre Descartes*, docteur en médecine, demourant en la ville de Chastellerault, paroisse de Monsieur Saint Jehan. »

7 octobre 1556. — Arrentement d'une vigne près de Gatebourse (2) par M<sup>r</sup> Loÿs Dupuy, sieur de Sossay, à Joachim Lange, lieutenant particulier et assesseur à Châtellerault... Ledict Lange est tenu de payer « à maistre *Pierre Descartes*, docteur en médecine, la somme de quatre livres tournois »... acte des notaires Delavau et Groteau. Il est à croire que Pierre Descartes était le neveu de Louis Dupuy et ce dernier frère de Jeanne, épouse de Jean Descartes, bisaïeul du Philosophe. — Nous reviendrons sur la portée de ce texte ignoré jusqu'à ce jour.

2 décembre 1563. — Acte de naissance et de baptême de Joachim Descartes, « fils de honorable homme *Pierre Descartes*, docteur en médecine (par. de Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault) ». Un des parrains de Joachim était Louis Dupuy, seigneur de Sossay (3), dont il vient d'être parlé à la date du 7 octobre 1556. — On remarquera que Pierre Descartes est simplement qualifié *honorable homme*; et cependant Baillet dit, p. 4, qu'il fut rétabli en 1547, par un arrêt de la cour des aides de Paris, dans tous les droits de sa noblesse!

10 juin 1564. — « Contract de vendicion faicte au sieur Desquartes par Loïs Lhommier et Catherine Lhommier, sa sœur, vefve de feu Adrian Marchand. »

Ce sommaire, d'une écriture autre et moins ancienne que celle du corps de l'acte, ne prouve rien contre l'orthographe que nous défendons, et dans la rédaction du notaire Moricet on lit : « Maistre *Pierre Descartes*, docteur en médecine absent, stipullant et acceptant pour luy, honorable femme Claude Ferrand, sa femme, demourant au dict Chastellerault... »

22 décembre 1564. — Procès-verbal de l'enquête relative au projet de construction du grand pont de pierre de Châtellerault.

(1) Réunie à la commune des Ormes, canton de Dangé, le 18 novembre 1818.

(2) Commune de Châtellerault.

(3) Commune du canton de Lencloître.

Parmi les notables figurant dans le texte, qui est des plus intéressants, on remarque *Pierre Descartes*, docteur en médecine. Nommons encore quelques-uns des contemporains, amis ou parents de l'habile praticien : Gaspard d'Auvergne, Louis de Sauzay, Aymé Rasseteau, Pierre Brochard, receveur des tailles, François Brochard, Charles Proust, Pierre Creuzé, Pierre Godeau, Jean de Sauzay, etc., etc.

1566 est l'année de la mort de Pierre Descartes. Il est enseveli à Châtellerault, et on lit encore sur un fragment de sa tombe, signalée et décrite par M. Arthur Labbé, l'inscription suivante qui, mutilée, n'en est pas moins révélatrice : RRE. DESCARTES. VIV...



Reproduction d'un fragment de la tombe du docteur en médecine Pierre Descartes, docteur en médecine à Châtellerault et grand-père du Philosophe.

15 mars 1569. — Testament à Poitiers de Jean Ferrand, le père, et de Louise Rasseteau, sa femme. « Claude Ferrand, nostre fille, vefve de feu M<sup>e</sup> *Pierre Des Cartes*, en son vivant docteur en médecine. »

Dans l'ouvrage de Jean Ferrand, le père : *De Nephrosis et lithiasis*, édité pour la première fois en 1570, on lit : *Ferrandus, quam plurimos tractavit qui talia patiebantur (de la pierre) inter quos clarissimum habuit generum suum, A CHARTIS, medicum meritissimum; et encore : Ferrandus hoc ipso anno (1566) secto cadavere sui generi PETRI DESCHARTES re medica illustrati...* Le nom patronymique ne serait donc pas QUARTE, mais CHARTE.

3 juin 1570. — Acte de curatelle, à Châtellerault, de Louis,

Martine et Louise Ferrand. « Dame Claude Ferrand, vefve de feu maistre *Pierre Descartes*, en son vivant docteur en médecine. »

25 juin 1583. — Sentence rendue à Châtellerault, entre François d'Alloigny, sgr de la Groye, et Perrette Dupuy, veuve de Gaspard d'Auvergne, au sujet des arrérages d'une rente noble, féodale et foncière due au premier sur une maison tenant par deux côtés aux étables, cour et aisances de dame Claude Ferrand, dame *Des Cartes*.

21 février 1587. — Transaction entre Michel Ferrand, son frère Antoine et leurs sœurs au sujet de la succession de Louis Ferrand. « Dame Claude Ferrand, veuve de défunt M<sup>e</sup> *Pierre Descartes*, vivant docteur en médecine. »

17 septembre 1593. — Transaction entre Antoine Ferrand et dame Claude Ferrand, veuve de Pierre Descartes, au sujet de la succession de défunt noble Jean Ferrand (leur frère), vivant sieur de la Fouchardière. — « Dame Claude Ferrand, veuve de feu noble homme *Pierre Descartes*, vivant docteur en médecine, demeurant dans cette ville. »

23 septembre 1593. — Partage à Châtellerault des successions de Jean Ferrand, médecin du roi, et de Louis Ferrand, avocat à Poitiers. « Dame Claude Ferrand, veufve de deffunct messire *Pierre Descartes*, vivant docteur en médecine. »

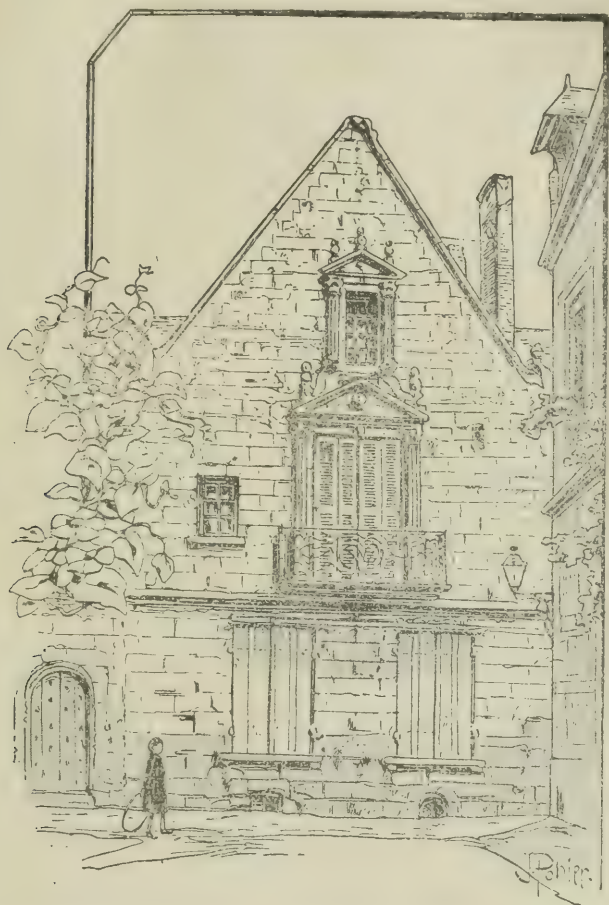
15 janvier 1600. — Acte de vente d'une pièce de terre à Louis de Ferrou, seigr de Mondion (1). « Faict et passé à Châtellerault, en la maison de la dame *Descartes*... Et ont lesd. dame Descartes et Jahan signé la minute des présentes. »

14 septembre 1607. — Poursuites du chapitre de Notre-Dame de Châtellerault contre Claude Ferrand, veuve de feu noble homme M<sup>e</sup> *Pierre Descartes*, vivant docteur en médecine, à laquelle on réclame des arrérages en retard.

4 février 1608. — Contrat de mariage de Pierre Adhumeau avec Jeanne Raseteau. — « C'est assavoir que led. Adhumeau, vis-sénéchal de Chastellerault par l'advis de ses parents et amis soub-signez, a promis et promet prendre à femme et expouse Jehanne Raseteau, comme aussy ladicte Jehanne Raseteau du voulloir et

(1) Commune de l'arrondissement de Châtellerault, canton de Leigné-sur-Ussau.

consentement et volonté de sesd. père et mère et encore de dame



La maison Ferrand-Descartes à Châtellerault, d'après une photographie de  
Pierre de Loÿs.

*reproduit de M. de Loÿs*  
Perrette Dupuy, vefve de feu maistre Gaspard Dauvergne, vivant  
lieutenant particulier, assesseur en la court ordinaire dud. Châtellerault, honorable M<sup>e</sup> Aymé Raseteau, président en l'élection  
dud. lieu, M<sup>e</sup> René Richard, advocat aud. Chastellerault, oncles de  
ad. Jehanne, dame Marye Dupuy, vefve de feu noble maistre

Michel Ferrand, vivant conseiller du roy et lieutenant général pour sa majesté aud. Chastellerault, dame Claude, vefve de feu maistre *Pierre Descartes*, vivant docteur en médecine, et vénérable Pierre Raseteau, chantre et chanoine en l'église collégiale de Notre-Damo dudict Chastellerault, proches parents de ladicte Jehanne Raseteau. Ce document très précis ne manque pas d'intérêt ; c'est pourquoi nous en donnerons plus loin le texte complet.

27 juillet 1625. — Procuration de *René Descartes*, escuier, sieur du Perron, estant et demeurant de présent en ceste ville de Chastellerault, logé au logis de Saint André à Jehan Coutant, sergent-royal, à l'effet d'affermir aux sieurs Salomon Carré, chirurgien, M. Jehan Carré, procureur et à Charles Fromager, sergent-royal, tous demeurant à Châtellerault, les métairies de la Bretallière, la Braguerie, la Durandière et le Coudray, le fief de Mombaudon et la Parentière dans la paroisse de Loigné-sur-Usseau, à l'exception des rentes générales et du bois de Mondidier (Vellèches).

Ces pièces brièvement analysées, auxquelles nous aurions pu en joindre d'autres, ont pour but d'établir que l'orthographe du nom des ancêtres du philosophe Descartes, ou mieux Des Cartes, est restée invariable depuis 1543 et que la forme *Desquartes* lui est étrangère et doit appartenir à une autre famille. Nous tirerons encore une autre conséquence de cette énumération rigoureusement chronologique. Joachim Descartes est né le 2 décembre 1563, il a été conseiller au parlement de Rennes le 14 février 1586 (1), enfin ils'est marié à Châtellerault le 15 janvier 1589. Et bien, ce n'est qu'à partir de son admission dans la haute cour bretonne que les pièces où on rappelle le nom de Pierre Descartes, son père décédé en 1566, est qualifié *noble homme*. Il y avait donc là une intention et une influence faciles à comprendre. — Baillet a servi l'une et a subi l'autre.

Nous avons dit ailleurs (*Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*,

(1) Après lui siégèrent au parlement de Bretagne ses descendants : Pierre Descartes, 16 avril 1618. — Joachim Descartes, 30 mars 1648. — Jean Joachim Descartes Chavagne, 21 mai 1659. — François Joachim Descartes de Kerleau, 9 mars 1691 (*Liste générale de nos seigneurs du parlement de Bretagne, depuis son érection en 1554 jusqu'en 1725*. — A Rennes, chez Guillaume Vatar, 1725.

Cette brillante dynastie de parlementaires apparait dix ans avant la naissance de René et lui survit près de quarante ans, ayant ainsi duré plus d'un siècle.



t. XIX, p. 94) que les familles du nom de Descartes ou Desquartes étaient fort nombreuses aussi bien dans le Haut-Poitou qu'en Touraine. Dans cette dernière province nous en trouvons une nouvelle qui semble n'avoir pas été signalée. De 1623 à 1634, plusieurs Descartes furent tenanciers du chapitre cathédral de Poitiers qui possédait dans la paroisse de Chambon-sur-Creuse une seigneurie du nom de Mousseaux. Qu'on veuille bien se rappeler qu'il y avait dans la paroisse de Poizay-le-Joli (Haut-Poitou) un autre fief de Mousseaux dont dépendait la métairie des Cartes qui appartient au Philosophe. Nous ne tirons aucune conséquence de ce rapprochement, il mérite toutefois qu'on s'y arrête.

\*  
\*  
\*

En présence des débats qui s'élèvent aujourd'hui sur les origines de la famille Descartes, et pour répondre à la critique qu'on nous a adressée d'avoir rejeté « en bloc » trois généalogies différentes nous allons les discuter. Notre thèse est celle-ci : les Descartes appartiennent au pays châtelleraudais depuis le milieu du seizième siècle (1543), mais il reste à prouver qu'avant cette époque ils étaient originaires de la Touraine. A ce double point de vue, le préambule du document généalogique emprunté à la bibliothèque de l' Arsenal semble exprimer la vérité en disant : « cette maison est une des plus anciennes de la Touraine et s'est même beaucoup étendue dans la province de Poitou et poussé ses branches en Berry, Anjou, Bretagne et Paris par le moyen des belles alliances qu'elle a contractées (1). » En principe, et sous la réserve de certaines exagérations, nous accepterions cette proposition ; mais il s'agit d'établir à quelle époque vivaient les ancêtres de Pierre Descartes, de trouver leur résidence, d'examiner si le médecin châtelleraudais est le personnage initial de l'exode de la famille dans le Haut-Poitou, s'il convient de la faire remonter à Jean, mari de Jeanne Dupuy, une Châtelleraudaise, ou plus haut. C'est la seule méthode rationnelle à suivre. Nous nous efforçons de voir les choses telles qu'elles sont,

(1) Ce texte est le même que celui de Baillet, p. 2, 54 ; mais à la nomenclature des provinces où se sont étendues les branches de la famille Descartes, on a ajouté *Paris*. La généalogie de l' Arsenal serait donc postérieure à 1691 bien qu'elle soit conforme à celle de l'auteur précité.

évitant autant que possible les hypothèses qui n'engendrent que l'incrédulité dans l'esprit de ceux auxquels on les offre. Le temps, qu'on nous pardonne ce néo-verbé, prismetise les hommes et les événements ; il en change ou en dénature la physionomie, l'agrandit ou la rappetisse, l'illumine ou la rejette dans l'ombre, de telle sorte que les artifices, les obscurités ou les erreurs de l'historien trompent même sans qu'on s'en aperçoive. Etre réaliste, au contraire, c'est apprécier les faits et les hommes pour leur valeur. Nous n'acceptons donc qu'avec une extrême réserve les attaches nobiliaires des Descartes remontant au quinzième siècle qu'on cherche là où elles ne sont pas. Certaines inventions de Baillet ou de ses inspireurs nous ont rendu défiant, ce qui n'étonnera personne. Ainsi il y a des gens à la foi robuste qui croient encore que Pierre Descartes, le médecin châtelleraudais mort en 1566, « s'étant jetté dans la ville de Poitiers l'an 1569 avec le comte du Lude pour en soutenir le siège contre les Huguenots, contribua beaucoup à affermir le parti du Roy et à faire lever le siège (1) ». — La lancette de notre praticien « *re medica illustratus* » est remplacée par une arquebuse (1).

Toutefois, nous constaterons ici que l'assertion ci-dessus, que nous tenons pour inexacte en ce qui concerne Pierre Descartes, pourrait s'appliquer à un grand-oncle du Philosophe, Jean de Moulins, seigneur d'Archange, époux de Jeanne Brochard, fille d'Anne Brochard et d'Anne de Sauzay, sœur de René, seigneur de la Cousaye, lequel était père de Jeanne Brochard, femme de Joachim Descartes. En effet, le nom de de Moulins se trouve deux fois cité dans les textes originaux du siège de Poitiers (1569) de Liberge (pp. 125 et 136). Après tout il était de la famille !

Soit par erreur, soit intentionnellement, Baillet, qui ignorait du reste l'époque de la mort de Pierre Descartes (1566), aurait substitué un aïeul paternel à un grand-oncle maternel. — Jean de Moulins, sr d'Archange, décéda avant le 24 février 1590 sans postérité (2). Sa femme, Jeanne Brochard, existait encore en 1607. Elle posséda la petite métairie du Perron, paroisse d'Availles, près Châtellerault.

De pareilles inventions sont regrettables, grotesques même. Dans

(1) Baillet, la *Vie de M. Descartes*, p. 3.

(2) *Dict. Beauchet-Filleau*, 1<sup>re</sup> éd., p. 423.

la circonstance, Baillet aurait dû s'inspirer du sage conseil qu'il donne aux autres dans ces termes : « que de vérités dérangées dégénèrent en faussetés et que l'on peut assurer qu'il y a peu d'histoires où les faits ayent autant besoin d'être remis à leur place que celle de M. Descartes. » — Et surtout pour ses ancêtres, ajouterons-nous.

Le même auteur (p. 14) ne nous apprend-il pas encore que la seigneurie de La Haye était partagée entre la maison de Sainte-Maure et celle des Descartes ! — Il oublie de nous donner les textes ou les références qui consacrerait la jouissance simultanée d'une importante seigneurie par deux familles, l'une puissante, l'autre sans aucune notoriété féodale et relativement obscure.

Quand on parle des deux fils de Joachim et de Jeanne Brochard, l'aîné, Pierre, seigneur de la Bretallière, le cadet, René, seigneur de Perron, il semble qu'on est en présence de descendants de cette vieille aristocratie française de robe ou d'épée qui remplit nos annales de ses hauts faits. Il n'en est rien pour les Descartes de Châtellerault. Mais ils sont sortis d'un milieu fort honorable dans lequel les officiers de judicature ou de finance, les médecins et les marchands, bourgeois cette fois, occupaient une place distinguée. Dans les ancêtres de René on ne rencontre que des travailleurs utiles à la Société et à l'État. Enfin, la Bretallière et le Perron, examinés de de près, n'étaient que de simples maisons rurales du Châtellerauldais, à l'aspect modeste et sans aucune prétention seigneuriale.

\* \* \*

Revenons aux généalogies. J'avoue que sur ce sujet très complexe et non moins obscur j'ai été, comme tant d'autres, fort embarrassé, bien qu'on puisse tirer des textes que nous possédons jusqu'à ce jour des inductions utiles. Mon érudit contradicteur m'attirant sur ce point intéressant de nos mutuelles recherches, je dirai ce que je pense des généalogies que j'ai publiées en 1896. Il en existe jusqu'à présent trois qui se réduisent à deux, même à une. Je ne saurais compter celle de Chalmel, sur laquelle nous avons déjà exprimé notre opinion. Mais nous attendons la copie, d'autant plus désirée qu'elle est introuvable, de l'arrêt de la

Cour des Aides [de Paris] du 4 septembre 1547, où Pierre Descartes est rétabli dans tous les droits de sa noblesse après avoir représenté sa généalogie par générations non interrompues jusqu'au roi Charles cinquième. C'est-à-dire qu'entre 1364 et 1380 on rencontrerait la souche antique des Descartes ! « Cet arrêt, dit M. Thouverez, est mentionné par Baillet en marge de son ouvrage, et l'on peut affirmer, vu ses habitudes bibliographiques, que s'il le cite sans renvoi, c'est qu'il l'a eu sous les yeux (1). » S'il en a été ainsi, le biographe de Descartes aurait pu en extraire tout au moins la substance pour rehausser l'intérêt de son livre et l'appuyer des détails généalogiques consacrés par l'arrêt de la Cour des Aides.

En admettant que les Descartes fussent originaires du fief de Mauny, en Touraine, il convient d'examiner comment la branche aînée, étant éteinte, fut remplacée par la branche cadette.

Au moment où le fait se produisit, nous nous heurtons à une difficulté et nous posons cette question que nous allons essayer de résoudre.

Gilles Descartes, seigneur de Mauny, époux de Marthe Gillier, avait un frère, Pierre, qui devint le chef de la branche cadette.

D'après une généalogie « composée vers le milieu du dix-septième siècle pour les Descartes, conseillers au parlement de Bretagne », ce serait Pierre, frère de Gilles, époux de Madeleine Taveau. Ce dernier, Gilles, n'aurait eu que des filles, dont une, « Anne des Hommes (des Ormes St-Martin), des Cartes et du Plessis-Bonnay, se serait mariée à Charles de Maillé, seigneur de Villeromain, de l'Islette, du Plessis-Bonnay, de Cessigny, etc. ». — Nous reviendrons plus loin sur ce point.

Dans la généalogie de l'Arsenal, celle à laquelle on paraît accorder une certaine confiance, il s'est glissé une erreur capitale, et le

(1) M. E. Thouverez, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, a communiqué au Congrès des Sociétés savantes réuni dans cette ville en 1898, un travail ayant pour titre : « la famille Descartes d'après les documents publiés par les sociétés savantes de Poitou, de Touraine et de Bretagne. » Cette étude, aussi complète que consciencieuse, se recommande par sa clarté, sa méthode et l'impartialité qui ne cessent d'y régner. Rien n'a coûté à l'auteur pour éclairer par des recherches patientes, multipliées, difficiles, les origines de la famille Descartes. Cette dissertation généalogique a été publiée à Berlin dans une revue allemande ayant pour titre : *Archiv für Geschichte der Philosophie*.

texte même permet de la rectifier. En effet, il y est dit « Gilles, frère de Pierre, épousa Marthe Gillier », et on le représente comme formant le second degré de la branche cadette. Si Pierre était le frère de Gilles, ce dernier ne pouvait être son fils. Il y a là une confusion qu'on retrouve dans Baillet, qui n'a été qu'un copiste sans défiance. D'après lui, Pierre Descartes aîné, seigneur de Mauny, n'aurait pas eu de descendants mâles, et Gilles Descartes, marié à Marthe Gillier, serait le chef de la branche aînée ; de plus, Pierre Descartes serait le fils de Gilles et de Marthe Gillier. C'est tout le contraire qui existerait. On substitue Pierre à Gilles, de telle sorte qu'on rencontre deux Gilles alors qu'il n'y en a réellement qu'un dans la descendance de la branche cadette ; puis on trouve deux Pierre Descartes, dont l'un est frère de Gilles et un autre fils de ce même Gilles, alors que c'est la même personne. Le généalogiste a dû s'égarer dans ce dédale de Gilles et de Pierre. Pierre, époux de Madeleine Taveau de Morthemmer, serait bien le chef de la branche cadette, et Gilles, époux de Marthe Gillier, est son frère, sans descendance mâle.

Par conséquent, il y a lieu de rétablir comme il suit la généalogie :

I

Pierre Descartes, seigneur de Mauny, époux de Madeleine Taveau de Morthemmer.

II

Gilles Descartes ; Madeleine Desmons.

III

Jean Descartes ; Jeanne Dupuy (vers 1510).

IV

Pierre Descartes, le médecin châteilaudais ; Claude Ferrand (fiançailles de 1543).

V

Joachim Descartes ; Jeanne Brochard (1589).

VI

René Descartes (1596-1650).

C'est ainsi que Gilles Descartes, époux de Marthe Gillier de Puygarreau, disparaît de la descendance de la branche cadette,

puisqu'il est le frère sans hoirs mâles de Pierre ; que Pierre, époux de Madeleine Taveau de Morthemmer, passe au premier degré de la branche cadette, et que de ce dernier à René Descartes il n'y a que six degrés au lieu de huit. Le terrain se trouve ainsi un peu déblayé.

\* \* \*

Revenant à Chalmel, nous allons démontrer plus amplement que sa filiation est à rejeter, en indiquant les procédés ingénieux dont cet auteur s'est servi pour obtenir un résultat n'ayant que les apparences de la vérité.

Un texte semblable à celui publié par M. de Grandmaison, le même peut-être, lui a facilité la substitution d'un certain Gilles Desquartes, échevin et maire de Tours, époux de Marie Hubaille, à un autre Gilles ou Gillet Descartes, ayant pour femme Madeleine Desmons ; et comme ce Gilles Desquartes avait deux fils, dont l'un s'appelait Pierre, rien n'était plus facile que de transformer ce Pierre, qu'il s'était abstenu de dire *fils de Marie Hubaille et marchand-bourgeois de Tours*, en un autre Pierre Descartes, docteur en médecine à Châtellerault, avec lequel il n'a aucun rapport. La substitution était adroite si Chalmel a voulu déguiser la vérité, mais nous préférons croire qu'il a obéi, comme tant d'autres, à la tentation bien naturelle à un Tourangeau d'inféoder à la ville qu'il habitait l'ascendance du Philosophe. « Dans tous les cas, dit l'abbé Lalanne, il n'a pas dû souffler considérablement pour atteindre ce résultat ; à part la souche prise au hasard pour plus de commodité, il n'a fait que copier Baillet qui ne produit de filiation réelle et suivie qu'à partir de Pierre, le docteur en médecine ».

D'ailleurs, nous l'avons déjà exposé, comment Pierre Descartes, l'époux de Claude Ferrand, qui, étant né vers 1515, aurait eu vingt-sept à vingt-huit ans lorsqu'il s'engagea en 1543 à un enfant de douze ans, serait-il le même que ce Pierre Desquartes, marchand-bourgeois en 1531, qui n'a pu voir le jour qu'aux environs de 1480 et aurait eu plus de soixante ans en 1543. — Chalmel n'en cherchait pas si long et pour atteindre l'objectif qu'il visait il s'est tendu un piège à lui-même. Nous n'y tomberons pas.

Quant à l'alliance des Descartes avec la maison de Maillé, la réalité ne nous en paraît nullement démontrée. Il est vrai que Charles de Maillé, fils de René, qu'on représente comme l'époux d'Anne dame Descartes, fille de Gilles, a été seigneur de l'Ilette (1), mais il faut remarquer qu'il est qualifié seigneur de Villeromain, du Plessis-Bonnai et de Cessigny; or, dans un aveu rendu au vicomte de Châtellerault le 13 mars 1429 (2), on lit « l'ostel du Plessay Bonnay... l'ostel ou mazeris appelé la Quarte (3), assis entre Mondion et Laigné sur Usseau... » Ce texte ne prouverait pas que cette Anne, dame des Quartes, des Hommes (Les Ormes) et du Plessis-Bonnay est la fille

(1) Déclaration de foi et hommage de Charles de Maillé

21 mars 1540 (v. style) 1541 (n. style)

Archives nationales, p. 13, n° 4434.

Françoys, par la grace de Dieu roy de France, à nos amez et féaulx gens de noz comptes à Paris, au bailly de Touraine ou à son lieutenant à Chynon et à noz procureur, receveur et officiers ondict bailliage, salut et dilection savoir vous faisons que nostre cher et bien amé Charles de Maillé, escuyer, seigneur de l'Islecte, nous a aujourd'huy faict es mains de nostre amé et féal chancelier les foy et hommaige qu'il nous estoit tenu faire pour raison du droict d'usage qu'il dict avoir en la forest de Chynon pour sa terre et seigneurie de l'Islecte, à luy escheu et advenu par le trespas de feu René de Maillé, son père, en son vivant chevalier, seigneur dudict l'Islecte, tenu et mouvans de nous à cause de nostre chasteau de Chynon : auquelz foy et hommage nous l'avons receu, sauf nostre droict et l'autry. Si vous mandons et commectons par ces présentes et à chacun de vous sur ce requis et si comme à luy appartiendra que, par deffaults desdiz foy et hommage à nous non faictz, vous ne mettez ou donnez ne souffrez es tre faict mis ou donné audict Charles de Maillé aulcun trouble ne empeschement ; mais si, pour ceste cause, le dict droict d'usage qu'il dict avoir en ladict forest de Chynon pour sa dict terre et seigneurie de l'Islecte ou autres ses biens sont où estoient pour ce prins saiziz et arrestez ou aultrement empeschez, les luy mettez ou faictes mettre incontinant et sans délai à plaine délivrance, car tel est nostre plaisir, pourveu qu'il baillera en nostre chambre desdiz comptes dedans temps deu son adveu et dénombrement, fera et payera les aultres droictz et devoirs, si aucuns nous sont pour ce deuz, si faictz et payez ne les a.

Donné à Bloys, le vingt unguiesme jour de mars, l'an de grâce mil cinq cens quarante, et de nostre (règne) le vingt-septième. Ainsi signé : Par le Roy, à vostre relation : Coërier, et scellé sur simple queue de cire jaulne.

Collation a été faicte à l'original le XV<sup>e</sup> mars MV<sup>e</sup>XXLI, par moy, auditeur soubsigné.

DE LYON.

(2) Etudes sur le Châtelleraudais, *le Livre noir*, mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest, t. XVI, 1293, p. 324.

(3) *La Carte*, h. commune de Leigné-sur-Usseau. *La Quarte* 1339 (seign. de la Garde). — *Hostes de la Quarte*, 1426, duché de Châtellerault. — Anc. fief relevant de la Tour-Balan.

de Gilles Descartes. Ce serait par l'emprunt d'un nom de fief qu'on rattacherait les Descartes à l'illustre famille des Maillé.

Si les alliances des Descartes avec les Gillier de Puygarreau, les Taveau de Morthemmer, les Desmons et des Dupuy avec la maison de Vatan (en Berry) ont existé, ce dont nous doutons fort, on en aurait trouvé quelques traces dans les *Archives de la Vienne*, riches en parchemins sur les anciennes familles du Haut-Poitou et en particulier du Châtelleraudais. Jusqu'à présent nos investigations de ce côté ont été infructueuses ; mais nous les continuerons.

\*  
\* \*

Dans cet ordre d'idées de recherches généalogiques, nous allons produire un document inédit duquel nous tirerons des conséquences confirmatives du texte de Baillet, représentant Pierre Descartes, le médecin châtelleraudais, comme fils de Jean Descartes et de Marie Dupuy. La pièce est du 17 octobre 1556, et je l'ai découverte aux archives du département de la Vienne (1).

En voici le texte :

Saichent tous que en droict, en la court du scel estably aux contractz de Chastellerauld pour le Roy, nostre sire et Monseigneur le Duc (2), personnellement estably et soubzmis noble homme maistre Loys Dupuy, sieur de Sossay (3), demourant audict Chastellerauld, lequel a baillé et arrenté par ces présentes à honorable homme et saige maistre Joachim Lange, conseiller du Roy, nostre sire et son lieutenant particulier audict Chastellerauld adce présent, stipulant et acceptant pour luy et les siens, et ce pour le prix et somme de soixante soulz tournoys de rente annuelle et perpétuelle que ledict Lange pour ce estably en droict en la court sera tenu et a promys payer audict Dupuy, ce stipulant et acceptant par chacun an en chascune feste de Saint Michel, c'est assavoir ung recloux de vigne sis en Chastellier (4), tenant d'une part aux vignes des Hugons et d'autre part au chemin tendent par lequel l'on va de Gastebource (5) aux Gastz (6) et tout ainsi que ladicte vigne se poursuyt et comporte, tenue et mouvant de ladicte vigne de la commandrye Dauzon au deb.

(1) Série H, liasse 87. Couvent des Minimes de Châtellerauld.

(2) Jacques Hamilton, comte d'Aran, 1549-1559.

(3) Commune du canton de Lençloître.

(4) Commune de Châtellerauld.

(5) Commune de Châtellerauld.

(6) Commune de Châtellerauld.



voir de troys soulz tournoys et ung chappon par chacun an que ledict Lange sera tenu payer et par oultre sera tenu ledict Lange de payer à maistre Pierre Descartes, docteur en médecine, par chacun an ou en chascune feste de Saint Michel la somme de quatre livres tournoys de rente, et parceque ledict Dupuy a prins en ceste présente année la vendange de ladicte vigne, ledict Lange ne sera tenu payer pour ceste présente année ladite rente, laquelle ledict Dupuy a promys acquicter pour ceste présente année et non aultre lesdictz devoirs féodaulx que ledict Lange sera tenu d'acquicter les arrérages d'iceulx doresnavant à ceulx à qui ils se trouveront estre deuz, aussi est dict et accordé entre lesdictes parties que en baillant par led. Lange audict Dupuy semblable somme de soixante soulz tournoys de rente foncière en ceste ville et forbourg, sera tenu ledict Dupuy les prendre et en ce faisant ledict Lange en demourra quicte envers led. Dupuy, promectant lesd. parties et chascunes d'elles par les foy et serment de leur corps et souzb l'obligation et ypothecque de tous et chascuns leurs biens présens et advenir quelconques, sçavoir est ledict Dupuy garantir audict Lange ladicte vigne envers tous et contre tous de tous troubles et hypothecques et empeschemens quelconques et led. Lange payer ausd. Dupuy et Descartes lesd. rentes doresnavant par chacun ans ès termes dessus desclairéz, ensemble lesdictz troys soulz et ung chappon avecque lesd. devoirs féodaulz, ensemble faire et accomplir par lesd. parties le contenu cydessus comme dict est, en desfault de ce amender tous coustz, fraiz et mises, dommages et intérestz, renuntians à toutes les choses à ce contraires, dont à se tenir et garder lesd. parties ont été, à leurs requestes et de leurs consentemens, jugées et condamnées par le jugement et condamnation de lad. court. Et le scel d'icelle à sesdictes présentes a esté mys et apposé en signe de vérité. Faict et passé audict Chastellerauld le dix septième jour d'octobre, l'an mil cinq cens cinquante six.

DELAVAL

GROTEAU.

Les deux noms auxquels il faut s'arrêter dans ce document sont ceux de Louis Dupuy, sieur de Sossay, demeurant à Châtellerauld, et de Pierre Descartes, docteur en médecine, exerçant son art dans la même ville. Pourquoi ces deux personnages auraient-ils été rapprochés l'un de l'autre dans l'acte ci-dessus, si un lien de parenté, suivi d'un intérêt commun, n'en avait pas été la cause? C'est ce que nous allons examiner.

Ce Louis Dupuy, sieur de Sossay et receveur des tailles, est précisément un des parrains de Joachim Descartes, né à Châtellerauld le 2 décembre 1563; l'autre était Jehan Ferrand, docteur en méde-

cine, la marraine Anne de Sauzay, dame de la Régnaudière (1-2).

Quels étaient les liens de parenté qui les attachaient à Joachim ou à ses proches ?

Il semble que Louis Dupuy était le frère de Jeanne, mariée vers 1500 à Jean Descartes, — Jean Ferrand (1), le père de sa mère Claude, — enfin Anne de Sauzay, grand'mère de l'enfant, par conséquent bisaïeule maternelle de René.

La qualification de « dame de la Régnaudière », qu'elle prend dans l'acte de baptême de Joachim, exige une explication. La fille de Guillaume de Sauzay, seigneur de Beaurepaire, près Châtellerault, secrétaire et bibliothécaire du roi, avait épousé en premières noces, on le sait, Aimé Brochard, conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers dès 1514 ; un personnage ayant une grande situation dans le pays. Ce dernier étant mort en 1533, sa veuve convola de nouveau avec un certain Jean Bellucheu, échevin et procureur du roi à Poitiers, lequel était seigneur de la Régnaudière ou Renaudière. Anne était la mère de René Brochard, sieur de la Coussaye, époux de Jeanne Sain, qui eut trois enfants, dont Jeanne, femme de Joachim Descartes, le 15 janvier 1589.

Ces déductions, s'appuyant sur des titres authentiques de 1556 à 1563, nous autorisent à penser, avec Baillet, que Pierre Descartes, était bien fils de Jean et de Jeanne Dupuy, mais nous hésiterions beaucoup à ajouter : fille et héritière de la maison de Vatan en Berry. Il paraîtrait que cette bisaïeule du Philosophe mourut assez jeune et que son mari passa à de secondes noces sans avoir pu néanmoins

(1) L'acte de naissance de Joachim est ainsi conçu : « Le jedy, 2<sup>e</sup> jour de décembre 1563, fut né et baptisé Jouachin Descartes, fils de l'honorable homme M<sup>e</sup> Pre Descartes, docteur en médecine, et honorable fine Claude Ferrand, sa femme, et furent ses parrains et marraine M<sup>e</sup> Jehan Ferrand, docteur en médecine, et noble homme M<sup>e</sup> Loys Dupuys, sieur de Saussay et recepveur des tailles du roy notre sire et demoiselle Anne de Sauzay, dame de la Régnaudière. Baptisé par messire Anneteau, curé de ladite église. » — (Saint-Jean Baptiste de Châtellerault.)

(2) La maison noble et forteresse de Mousseaux occupait le lieu anciennement appelé « L'hostel de la Régnaudière, 1446, » L. Métairie Les Cartes, vulgaire La Châlonnière, relevait du fief de Mousseaux.

(1) Fut anobli par Charles IX, en janvier 1574. Dès le 20 février 1563, il de vint médecin ordinaire du roi, en vertu d'une commission très flatteuse de Catherine de Médicis. Frère de Claude Ferrand, il était l'oncle de Joachim, toutefois il ne serait pas impossible que le parrain fût Jean Ferrand, aussi médecin, grand-père de l'enfant, et qui ne mourut que vers 1563. Dans tous les cas, la substitution du fils au père n'infirmerait en rien notre raisonnement.

augmenter sa famille par ce nouveau mariage. Si ce n'est pas encore une historiette de notre auteur, la solution du problème généalogique n'en serait que plus compliquée. En tout cas, cet exposé nous éloigne beaucoup de Gilles Desquartes, le maire de Tours, de Marie Hubaille, sa femme, et de leurs deux fils, Gilles et Pierre, ce dernier marchand-bourgeois en 1531.

\*  
\* \*

Les recherches à faire sur l'ascendance de Pierre Descartes, fils de Jean, offrent des obstacles sérieux à cause des temps reculés auxquels remontent les générations dont il serait issu. Jusqu'à présent les textes ont manqué, en Poitou du moins ; il s'en trouvera peut-être en Touraine. A leur défaut, il faut se livrer à des hypothèses qui, non sans raison, exposent à la critique. Nous y prêterons volontiers le flanc si ces hypothèses nous conduisent à la vérité.

En admettant que le mari de Claude Ferrand ait eu vingt-sept ou vingt-huit ans à l'époque de ses fiançailles, il serait né en 1515 ou 1516 ; — son père, Jean, marié en 1510 à Jeanne Dupuy, ayant à cette époque vingt-cinq ans, aurait vu le jour en 1485, et si on applique ce calcul aux autres générations de l'ascendance masculine on arrive à fixer approximativement ainsi qu'il suit l'époque de la naissance et du mariage des ancêtres de René.

1. — Pierre DESCARTES, né vers 1433, époux de Madeleine Taveau de Morthemmer vers 1458.

2. — Gilles DESCARTES, né vers 1460, époux de Madeleine Desmons vers 1483.

3. — Jean DESCARTES, né vers 1485, mari de Jeanne Dupuy en 1510.

4. — Pierre DESCARTES, médecin à Châtellerault, né vers 1515, fiancé à Claude Ferrand en 1543.

Ces indications, aussi approximatives et discutables qu'elles soient, semblent concorder avec le texte de Baillet. En effet, il dit, page 4, qu'une branche de l'ancienne maison Descartes s'était divisée, sous le règne de Charles VII (1422-1461), en aînés et en puînés, qui tombèrent dans la pauvreté et furent obligés d'entrer dans le négoce pour subsister ; que de ces derniers était venu un médecin de Châ-

tellerault en Poitou, nommé Pierre Descartes. La division aurait donc eu lieu à l'époque où Pierre Descartes devint, sous Charles VII, le chef de la branche cadette, l'ainée s'étant éteinte dans la personne de Gilles, seigneur de Mauny, son frère.

Pour faire sortir Joachim de la branche ainée, Baillet commet une erreur manifeste, consistant à rattacher à une branche qui n'existe plus (l'ainée) la généalogie qui appartient aux cadets et dont est sorti le Philosophe.

Cet exemple, que nous pourrions faire suivre de quelques autres, accuse la tendance du biographe de René à noblir quand même tout ce qui touche à son personnage. Mais il n'est pas le seul coupable et il y a été certainement aidé. A la page XXIII de son *Introduction*, où il indique les sources de son volumineux ouvrage, Baillet expose que M. Descartes, sieur de Kerleau, François Joachim, conseiller au parlement de Bretagne le 9 mars 1691, et M. de Chavagnes Jean Joachim conseiller au même parlement le 21 mai 1691, neveux et petits-neveux du Philosophe, ainsi que l'illustre M<sup>lle</sup> Descartes, ont eu la bonté de lui communiquer les titres de leur maison qui pouvaient servir à la généalogie de leur oncle et à la connaissance de ses affaires domestiques. — Si ces titres existent encore, il serait bon de les rechercher et de les soumettre à un examen qui en fixerait la valeur réelle.

\* \* \*

Ici se trouve la place d'une correspondance fort intéressante que j'ai échangée en 1897 avec M. Saulnier, conseiller à la cour d'appel de Rennes, membre distingué de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine, très au courant de la généalogie des Descartes, conseillers au parlement de Bretagne.

A la date du 6 juin de l'année susdite, il m'écrivait ces lignes :

J'aurais voulu répondre d'une façon tout à fait satisfaisante pour vous aux questions que vous avez bien voulu me poser relativement aux opinions émises en Bretagne sur les origines de Descartes.

Lors de la réformation de la noblesse de Bretagne (1668-1671), cette question aurait pu se poser pour cette famille, mais elle ne se posa pas, parce que les membres de cette maison qui sollicitèrent un arrêt de main-

tenue n'eurent pas à faire les preuves de cent ans de gouvernement noble imposé aux autres. Le fait seul de descendre d'un conseiller au Parlement (et d'être eux-mêmes conseillers, pour les seigneurs de Kerleau et de Chavagne) les en dispensait. *Ils n'ont pas eu à remonter au-delà de Joachim, reçu conseiller en 1586.* J'ai cru devoir vous adresser une copie, non des arrêts de maintenue qui ont été brûlés en 1792, mais d'extraits de ces arrêts, dont une collection manuscrite existe à la bibliothèque publique de Rennes.

Du 17 décembre 1668.

Messire Joachim Descartes, seigneur de Kerlau, conseiller en la cour faisant tant pour lui que pour messire François Descartes, son fils aîné, et Antoine, son fils puîné.

Messire Pierre Descartes, seigneur de Mondidier, frère puîné dudit seigneur de Kerlau.

Comparution du 5 décembre 1668 au soutien des qualités d'Écuier, Messire et Chevalier et porter pour armes : d'argent au sautoïer de sable, cantonné de quatre palmes de sinople.

Ledit Joachim articule qu'il est fils de Pierre Descartes, seigneur de la Bertallière, qui avait pour frère Joachim Descartes, seigneur de Chavagne, à présent doyen du parlement, tous deux issus d'autre Joachim Descartes, conseiller qui fut aussi en son temps doyen du Parlement. Il n'y a que leur induction dans le veu de l'arrêt. La Chambre les déclare nobles, issus d'extraction noble, permet auxdits Joachim et François, son fils aîné et à leurs descendants, les qualités d'Écuier et de Chevalier et autres celles d'Écuier, et leurs noms seront inscrits au catalogue de Rennes.

Du 22 octobre 1668.

Messire Joachim Descartes, seigneur de Chavagne, conseiller au Parlement faisant tant pour lui que pour noble et discret messire Louis Descartes, chantre de l'église collégiale de Montagu et prieur de St Cadieu, Augustin Descartes, curé et doyen de la Rochebernard, et écuiers François, Henri, Ignace et Joseph Descartes, ses frères puînés. Comparution du 16 octobre 1668 au soutien les qualités d'Écuier, Messire et Chevalier pour lui et d'Écuier pour ses frères puînés et porter pour armes : d'argent au sautoïer de sable cantonné de quatre palmes de sinople. *Nota* : que dans le veu des conclusions, ils sont tous enfants d'autre Joachim Descartes, conseiller et doyen audit parlement, reçu en 1625, frère de Pierre, sieur de la Bertallière, dont est parlé cy-dessus, tous deux fils d'autre Joachim qui a été aussi conseiller et doyen audit parlement. C'est de là qu'ils tirent leur noblesse, *n'ayant point produits d'autres actes.* La Chambre les déclare nobles, issus d'extraction noble, permet audit Joachim et à ses descendants les qualités d'Écuier et de Chevalier, et à ses frères la qualité d'Écuier, et ordonne que leurs noms seront inscrits au catalogue de la sénéchaussée de Rennes.

\*  
\*  
\*

Dans nos précédentes études sur les origines de la famille Descartes, nous avons fait connaître qu'elles n'iraient pas au delà de Joachim et de son fils puiné, René. En effet, le père du Philosophe vint s'établir en Bretagne à la suite d'un second mariage, et y fut la souche d'une nombreuse postérité qui n'eut plus aucune attache avec le Haut-Poitou. Nous n'avons donc pas à nous préoccuper de savoir si les indications généalogiques fournies par les registres de la cour de Rennes sont en concordance avec celles de Baillet, mais nous devons en faire ressortir les conséquences suivantes :

Les arrêts de maintenue de noblesse de 1668 des Descartes ne remontent pas au delà de Joachim, père du Philosophe. Les filiations antérieures n'ont pas été recherchées, ayant été admises à priori, et c'est par induction que les considérants des arrêts furent rédigés.

Les armes de la famille : *d'argent, au sautoir de sable cantonné de quatre palmes de sinople*, remonteraient à 1668 et il resterait à établir, s'il y a lieu, qu'elles existaient antérieurement ou qu'il y en a eu d'antiques. Rien n'est moins probable.

\*  
\*  
\*

A la fin de ses *Nouvelles recherches sur l'origine et le lieu de naissance de Descartes*. M. de Grandmaison donne à titre justificatif (pièce n° IV) des renseignements non sans intérêt sur les familles Sain et Brochard. Les textes cités sont compris entre les années 1578 et 1616. S'ils nous révèlent quelques faits nouveaux, ils en contiennent d'autres qui ne nous étaient pas étrangers. Ainsi nous sommes porté à croire que le second mariage de Charlotte Desmoulin avec Isaïe Brochard, sieur de la Clielle, est du 22 février 1589, et non de 1599. A ces documents venus de Touraine nous en ajouterons plusieurs qui se trouvent en Poitou. Ils concernent les familles Sain, Brochard, Ferrand, Rasseteau, etc., ancêtres ou alliés du philosophe que nous revendiquons plus que jamais comme étant d'origine absolument châtelleraudaïse.

Des preuves nouvelles ne manquent pas.

Il existe dans les archives du département de la Vienne un registre terrier (1) ayant pour titre : « C'est le papier contenant l'estat des domaynes tant des terres labourables et non labourables que prez, boys, vignes, dixmes, terrages, moulins, cens, rentes et aultres droictz dependans de la Seigneurie et Commanderie d'Auzon ».

Ce manuscrit embrasse une période de douze ans, s'étendant entre 1605 et 1617.

Avant d'énumérer les nombreux immeubles de la susdite seigneurie, « Messire André de Grain (*sic*) de Saint Marsault, chevalier de l'ordre de Saint Jehan de Hierusalem, Commandeur d'Auzon et de Praille », expose dans une page très intéressante d'histoire rétrospective que, malgré ses recherches, il n'a trouvé que fort peu de titres et documents établissant les droits, cens et rentes de la Commanderie, parce qu'ils ont « esté bruslez, pilléz et vollez pendant les troubles qui ont heu cours en ce royaume et mesmement en l'année mil cinq cens soixante neuf que la ville de Chastellerault, proche du dit lieu d'Auzon, fut prise et occupée par les gens de guerre qui tenoient ladicte ville contre le service de sa dicte Majesté (2) et encores depuis, en l'année quatre vingt douze (3), icelle dicte maison avoit esté pareillement prinse par gens de guerre qui auroient longuement occupé icelle avecq toutes sortes d'actes d'ostilité; rompu les pignons des murailles de ladicte maison, les portes et fenestres; abattu les couvertures, coupé et dégradé les boys, bruslé les meubles, prins, ravy et bruslé tous les tiltres, faict et commis toutes autres sortes de violances à la ruyne et destruction de la dicte maison, ainsi qu'il est notoire à ung cha-

(1) N° 543.

(2) Après avoir pris Châtellerault par composition le 12 juillet 1569 et repoussé le 7 septembre les assauts du duc d'Anjou (depuis Henri III), les protestants évacuèrent cette ville après la bataille de Moncontour, se dirigeant vers la *Charité* avec leurs petites garnisons du Haut-Poitou, de Chauvigny, La Roche-Posay, Angles, Preuilly, etc.

(3) Dans une chronique écrite à l'aide de manuscrits du temps (*Mém. de la Société des Ant. de l'Ouest*, t. XVIII, année 1895), nous avons raconté un épisode de la Ligue en châtelleraudais : *Le combat d'Isle, 6 février 1592*. C'est à la guerre civile qui désolait alors le pays que le commandeur d'Auzon reporte les souvenirs qui justifient ses plaintes. Les environs de Châtellerault étaient ravagés par les gens de guerre, qu'ils fussent protestants ou catholiques.

cun. Occasion que ledict sieur Commandeur n'auroit peu depuis le temps qu'il est pourveu de ladicte Commanderie et est entré dans la jouissance d'icelle, qui fut en l'année mil six cens quatre, faire et reconnoistre autres debvoirs que ceux qui seront cy après incérez, quelques dilligences qu'il aye peu faire, tant par tenues d'assises par les officiers de ladicte seigneurie dudit Auzon que autres poursuittes et procédures faictes tant audiet Chastellerault, Requestes du Pallais à Paris, Siège de Saulmeur, Cour de Parlement que ailleurs, selon les occurances des affaires et pour raison de quoy y a encore aprésent plusieurs instances pendantes et indécises pour lesd. debvoirs pour les quelles terminer led. sieur Commandeur proteste faire toutes dilligences, ensemble pour le recouvrement des aultres debvoirs dont la misère du temps et calamités des guerres et troubles passés a été la congnoissance ».

Les effets désastreux des luttes violentes dont le pays châtelleraudais avait été le théâtre en 1562, 1569 et pendant la Ligue, en 1592, ne sont pas exagérés par le commandeur d'Auzon; il faut reconnaître la justesse de ses plaintes, dans les lignes simples et réalistes sorties de sa plume, écho déjà affaibli en 1605 des guerres de religion. En ces temps de discordes civiles les amis étaient presque aussi redoutables que les ennemis. Toutefois, le but que nous visons ici n'est pas d'insister sur ces faits généraux qui sortent de notre sujet et qui sont connus, mais d'extraire du *Livre terrier d'Auzon* et de réunir en un seul faisceau les preuves de l'origine toute châtelleraudaise des Sain et des Brochard, ancêtres du Philosophe, et dont les biens étaient situés dans les paroisses de Pouthumé, d'Availle et de Châtellerault. Nous trouverons dans le texte des déclarations de la riche commanderie les noms souvent répétés d'Aimé Brochard, d'Anne de Sauzay, sa femme, et de leurs héritiers; et encore de Pierre Brochard, sieur de la Borde et du Petit-Marigny, époux de Claude Sain, etc., etc.

En lisant la description de la métairie de Perron (1), nous concevrons la répugnance que le philosophe dut éprouver en se voyant proclamé seigneur d'une petite terre qui ne fut même pas une infime

(1) L'hôtel du Perron, 1136, par. d'Availle, mouvait de la Commanderie d'Auzon. (*Dict. top. Rédgl.*)



gentilhommière, mais que Baillet représente comme « un fief des plus nobles du Châtelleraudais ou duché de Châtelleraudais » !— C'est là une des nombreuses contrevérités dont cet auteur a émaillé « La vie de M. Des Cartes », auquel les titres nobiliaires ne souriaient guère. Le lecteur pourra tirer de nos textes d'autres conséquences lui facilitant de mettre au point des événements, des dates incertains et obscurs et de juger aussi la société dans laquelle René passa les années de sa jeunesse. En tout cas, il serait difficile de produire des détails plus intimes sur l'habitat des ancêtres et des alliés du second fils de Joachim.

On sait que Jeanne Sain, épouse de René Brochard, sieur de La Coussaye, était la mère de Jeanne Brochard, femme de Joachim Descartes, qui eurent pour fils puiné René. Mais il semble que cette famille des Sain, très intéressante, fort répandue et qui touche de si près à celle de l'illustre Philosophe, serait mieux connue si on l'avait étudiée davantage. C'est ce que nous avons tenté de faire en consultant les archives du département de la Vienne, qui renferment de nombreux textes permettant d'esquisser un travail sinon complet, du moins instructif. Et on en tirera cette conclusion forcée que presque tout est châtelleraudais dans la famille Descartes où les Sain tiennent une place honorable et très large.

Nous ne remonterons pas au delà de Mathurin Sain, marchand à Châtellerault, époux de Jeanne Turquand, d'une famille noble de la petite ville.

Ils eurent deux garçons :

Pierre Sain, sieur de Beauregard, contrôleur des tailles à Châtellerault. Il fut, en 1565, un des six commissaires chargés de présider à l'achat des matériaux et à la conduite de l'œuvre du grand pont de pierre de la ville, dont la construction avait été résolue par Catherine de Médicis. Il mourut avant 1600.

Son fils, Jean, lui succéda dans les fonctions de contrôleur des tailles et ce dernier avait une sœur, Claude, qui épousa vers 1572 Pierre Brochard, sieur de la Borde et du Petit-Marigny, aussi receveur des tailles, toujours dans la même ville (1).

(1) Une petite-fille de Pierre Brochard et de Claude Sain, Marie, épousa, en 1626, un membre de la famille de Prie, originaire du Berry ; nous en parlerons ailleurs.

De Jean Sain et de Jeanne Proust ou Leproust vinrent deux enfants : Claude Sain, conseiller du roi en son grand Conseil, époux de Marie Lecourt (1).

René Sain, conseiller du roi, auditeur en sa chambre des comptes et trésorier de France au bureau des finances à Tours, époux de Jeanne Cottereau, décédée le 18 septembre 1650. Parmi leurs héritiers on distingue M. René Sain, écuyer, chanoine prébendé de l'église cathédrale de la ville de Tours.

Voilà pour la branche aînée dont Pierre Sain fut le chef. Il nous reste à parler de la branche cadette, qui touche de plus près à la famille Descartes.

Claude Sain, marchand à Orléans, époux d'Etienne Cathelin, la représente. Il serait décédé vers 1585. De cette union vinrent deux filles :

Jeanne Sain, qui s'unit à René Brochard, lieutenant général à Poitiers, mort en 1586. En 1597, la femme du sieur de la Coussaye existait encore. Grand'mère du philosophe, elle l'était aussi de René Brochard, fils du premier mariage de Charlotte Desmoulins avec Claude Brochard. Enfin Jeanne Brochard, sa fille, épousa, le 15 janvier 1589, Joachim Descartes. On sait le reste.

D'après une pièce citée par M. de Grandmaison (p. 32) à la date du 6 mai 1593, la seconde fille de Claude Sain, Renée, était veuve alors « d'honorable Jacques Aménion, bourgeois de la ville d'Orléans ».

Si nous rapprochons ces deux branches l'une de l'autre, pour établir des parentés exactes, nous constatons que Jeanne Sain était cousine germaine de Jean Sain, mari de Jeanne Proust, et de Claude Sain.

Par conséquent, Jeanne Proust, qui fut marraine en avril 1596 de René Descartes était sa grand'tante maternelle, et non son aïeule.

Après avoir rectifié cette erreur commise par divers auteurs, nous allons citer, analyser ou reproduire une série de textes nouveaux extraits des archives poitevines, afin d'établir que la famille Sain était châtelleraudaise.

(1) *Arch. Vienne G<sup>o</sup>*, 20, 27 septembre 1625.



Dans une lettre très intéressante, à nous adressée par M. Arthur Labbé, de Châtellerault, laquelle a été publiée dans le *Bulletin* du deuxième semestre de 1900, p. 531, on lit :

J'ai dans mes papiers une constitution de rente au profit de l'aumône générale de Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault due par plusieurs générations de Sain.

Le premier titre, du 15 février 1527, est une sentence par laquelle Jehan Grasteau, Jehan-Hilôire et Gillet de la Fouchardière, sont condamnés à payer à la fabrique de Saint-Jean-Baptiste une rente de neuf boisseaux de seigle à cause de terres sises à la Justice d'Auzon, paroisse de Targé.

Au dos de cette pièce on a écrit postérieurement cette mention : titres concernant la rente due par MM. Sain et Brochard à cause de certains lieux proche Ozon.

Dans la deuxième pièce relative à la même rente (1530), Mathurin Sain est condamné au paiement ; au dos on lit : condamnation contre les héritiers de Mathurin Sain, marchand, *modo*, Pierre Sain. Enfin, le 7 mai 1568, Claude Sain, marchand d'Orléans, de présent à Châtellerault, est condamné à payer ladite rente.

Sur un état de rentes dues à la fabrique de Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault, il y a : « Les héritiers de Claude Sain, marchand d'Orléans, doivent IX boisseaux de blé »... (*Arch. Vienne*, G<sup>o</sup>, 23).

16 septembre 1563. — Pierre Sain, contrôleur des tailles du duché de Châtellerault (*Arch. Vienne*, 30, abbaye de Saint-Savin).

13 février 1566. — Jean Sain, marchand à Châtellerault .... « comme ayant charge de sire Pierre Sain, son père, contrôleur des tailles de la même ville » (abbaye de Saint-Savin, l., 30).

20 octobre 1563. — « honorable Pierre Sain, contrôleur des tailles du duché de Châtellerault » (*ut supra*).

15 avril 1588. — Vente par Bertrand Belliard, greffier du grenier et magasin à sel de la ville de Tours et sa femme Judic Petiteau, à « dame Claude Sain, veuve de deffunct noble M. Pierre Brochard, vivant receveur des aides et tailles dud. Chastellerault, sieur de la Borde et de Marigny, demourant ladiete Sain en ceste ville de Chastellerault », de divers immeubles situés dans les paroisses d'Ingrande et de Châtellerault pour la somme de 327 écus payés aux sieurs Vincens et Belliard (*Arch. Vienne*, E<sup>2</sup>, 270).

9 avril 1593. — « Sachent tous que en droict en la court du see estably aux contractz à Chastellerault. . . Personnellement estably et dhument soumise honorable femme Perrine Poizay, veuve de feu François Sorin, fille de feu Nicolas Poizay et de Perrine Sain, sa femme, demeurant au lieu et ville de la Roche de Poizay, la quelle a vendu à noble Jehan Sain, conseiller du roy, controlleur des aides et tailles aud. Chastellerault et Claude Sain, sa sœur, veufve de defunct noble maistre Pierre Brochard, vivant sieur de la Borde et de Marigny, receveur des aides et tailles aud. Châtellerault, demeurant en ceste ville, la métairie de la Grange, paroisse d'Yzeures. » Acte signé des notaires Massonneau et Marquis Laurence (1).

19 juin 1593. — Claude Sain, veuve de noble homme Pierre Brochard, vivant receveur des tailles à Châtellerault (*Arch. Vienne*, G<sup>10</sup>, 16.)

9 septembre 1593. — Redevance à la chapelle des Turquand en l'église Saint-Jacques de Châtellerault, par Claude Sain, veuve de Pierre Brochard (*Arch. Vienne* G<sup>10</sup>, 16).

8 novembre 1595. — Jeanne Sain, aïeule et tutrice de René Brochard, sieur de La Coussaye, fils du premier mariage de Charlotte Desmoulins et de Claude Brochard de la Coussaye, conseiller au parlement, laquelle s'était remariée avec Isaïe Brochard, sieur de la Clielle (arrêt du Parlement du 21 juillet 1634, *Coutumes du Poitou de Lelet*, p. 354.)

12 octobre 1598. — Reçu de M. Sain et de M. Brochard d'une redevance à cause du pré de la Mothe, au-dessous de Beauregard. (*Arch. Vienne*, G<sup>9</sup>, 20, papier censier du prieuré et cure de Saint-Jacques de Châtellerault.)

9 octobre 1600. — Reçu de noble Jehan Sain, contrôleur pour le roi à Châtellerault et de dame Claude Sain (sa sœur), veuve de feu M. Pierre Brochard, vivant receveur des tailles à Châtellerault (même référence que ci-dessus).

15 juin 1604. — « Jehan Sain, contrôleur des tailles pour le roi à Châtellerault ». — « Claude Ferrand, dame Des Cartes » (*Arch. Vienne*, II, 87. convent d'hommes, Minimes de Châtellerault).

19 mars 1605. — « Terre de dame Claude Sain, veuve de

(1) *Arch. Indre-et-Loire*, E, 91.

M. Pierre Brochard, vivant receveur des tailles à Châtellerault », paroisse de Pouthumé (Terrier d'Auzon, p. 32 verso).

11 février 1606. — Arrêt du parlement dans lequel figure Claude Sain, veuve de « maistre Pierre Brochard »; elle est appelée en garantie au sujet d'une question de droit relative à la distance des plantations à observer entre voisins.

7 mars 1606. — Jean Sain, contrôleur des tailles à Châtellerault, rend aveu au commandeur d'Auzon, d'un jardin sis au faubourg Saint-Jacques qu'il avait acquis de M. Helye Fergon et de Catherine de la Tumble, sa femme (*Arch. Vienne*, reg. 543, Comm. d'Auzon).

7 mars 1606. — « C'est la déclaration des domaines et héritages du lieu, mestairye et appartenances de Beauregard, en la paroisse de Pouthumé, que nous, Jehan Sain, contrerolleur des tailles pour le Roy à Chastellerault et Claude Sain, vefve de feu noble M. Pierre Brochard, vivant recepveur des dictes tailles, enfans et héritiers de deffunct noble M<sup>e</sup> Pierre Sain, contrerolleur desdictes tailles et sieur du dict Beauregard, tenons et advouons tenir de vous messire André Grain de Saint Marsault, chevallier de l'ordre de Saint Jehan de Hierusalem, Commandeur d'Auzon, à cause de vostre dicte commanderye au devoir de.... Premièrement moy dict Jehan Sain, tiens dud. lieu et appartenances de Beauregard.... suyvant le partage qui en a été fait entre moy et madicte sœur, la moitié dud. logis neuf de Beauregard, avec les logis du mestair... plus une pièce de terre... contenant onze boicellées... tenant d'autre à la terre de la dame Claude Sain, à cause de sa métairie de Vilvert (1)... Une pièce de terre sise aux Fronteaux, un peu audessous de la métairie de la Gornière (2)... tenant d'une part, par le bas, vers la rivière de Vienne au près des héritiers de feu monsieur Brochard, vivant : lieutenant de Poitiers (3)... et par ung des côtés à la terre de la dame Descartes (4) (*Arch. Vienne*. Reg. 543, Commanderie d'Auzon).

(1) Commune de Châtellerault; a donné son nom à une rue de cette ville (*Dict. top.* Rédet).

(2) Commune de Châtellerault. La Gornière, 1619; la Gorrionière, 1621, fief du Savinier, la Garronnière, 1622.

(3) Ces héritiers étaient: Claude Brochard, René Brochard, sieur des Fontaines et Jeanne Brochard, épouse de Joachim Descartes.

(4) Claude Ferrand, femme de Pierre Descartes.

Cette métairie de Beauregard était indivise entre Jean Sain et Claude Sain, enfants et héritiers de Pierre Sain, en son vivant contrôleur des tailles à Châtellerault.

D'après les tenants et aboutissants des terres déclarées, on constate que les héritiers de feu Brochard, lieutenant-général de Poitiers, et de Barnabé Raseteau, curé de Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault, héritier de feu Jeanne Raseteau et aussi dame Descartes (encore vivante), avaient des biens dans l'ancienne paroisse de Pouthumé. Sur la pièce : signatures de Jean et de Claude Sain.

8 mars 1606. — « C'est la déclaration des dommaynes et héritages que nous, Pierre Brochard, escuier, sieur de Marigny, conseiller du Roy et maistre des requêtes ordinaires de son hostel tenons et advouons tenir de vous... premièrement une maison et mestairye size au lieu d'Availles, appelées la Gaudinière (1)... une pièce de terre aux quarts d'Ozon... tenant de deux parts aux terres de damoiselle Jehanne Sain, vefve de deffunct noble René Brochard, vivant lieutenant général pour le Roy en Poictou... (Terrier d'Auzon, p. 67 verso; v. aussi p. 37 recto.)

27 mars 1607. — « De vous, noble et religieuse personne André de Grain de Saint Marsault, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem... Je, Jean Mitault, advocat à Châtellerault, tiens et advouc tenir.. avec mes cofrèrescheurs les lieux cy-après... Une maison, grange, cave fourt, court et estables sis en la paroisse d'Availles appelée le Pesron (*sic*) près de Marconnay (2) faisant partie des maisons, bail et aisances, appelées le Pesron, touchant d'une part au chemin descendant de Marconnay aux Varennes et d'autre au cloux de vigne cy après déclaré et à l'autre portion des maisons, bail et aisances des héritiers de deffuncte damoiselle Jehanne Brochard, vivant veuve du deffunct sieur d'Archange (3), plus la moictyé du cloux de vigne estant autour et joignant lesdicts logis cy dessus, renfermé de murailles, contenant huit journaux d'homme ou environ, à prendre

(1) Cour-Nallet, maison rur. commune d'Availle. — La Gaudinière, 1438-1510, com. d'Auzon (*Dict. top. Rédet.*)

(2) Ferme, commune d'Availle; — 1438, *hostel de M. Jehan de Marconnay* (Commune d'Auzon) — anc. fief et haute justice relevant de la bar. de Montaron (*Dict. top. Rédet.*). Voir sur ce Jean de Marconnay une intéressante notice dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XXIX, p. 157, *note*.

(3) N'ayant pas eu d'enfants, ses héritiers étaient ses neveux, René Brochard, sieur des Fontaines, et Jeanne, femme de Joachim Descartes.

ladicte moitié du costé du chemin par lequel l'on va de la porte dudict lieu du Pesron à Marconnay et y touchant d'une part, d'autre à l'autre moitié dud. cloux, appartenant aux héritiers de lad. vefve du feu sieur d'Archange.... Pour raison des quelles choses cy dessus et aultres exploictées par mesditz cofrèrescheurs qui sont dommaynes despendans de ladicte mestairye du Pesron, mesdicts cofrèrescheurs et moy nous devons par chescun an à la receipte dud. lieu d'Auzon, ung septier de froment et vingt deniers et ung chappon au terme Saint Michel et au jour des deffuntz cinquante solz, et le lendemain de Nouel ung desnier au Pesron et le lendemain de Pasques cinquante solz six deniers et ung disner audict lieu du Pesron (*Arch. Vienne, Terrier d'Auzon, p. 68 verso*).

6 février 1610. — Au faubourg de Sainte-Catherine de Châtellerault, François Pellerault, marchand, se déclare tenancier du Commandeur d'Auzon, à cause d'une maison sise dans le faubourg précité.... Joignant d'une part à la Grand'rue tendant du Carroy du Barillet à la Croix des Aubues, d'autre à la rue tendant dud. Carroy à la rivière de Vienne, d'autre au logis de dame Claude Sain, vefve de deffunct noble Pierre Brochard (*Arch. Vienne. Reg. 543, terrier d'Auzon*).

16 mars 1610. — « Dame Claude Sain, veuve de Pierre Brochard » (*Arch. Vienne, H<sup>1</sup> 21*; assises du prieuré de Saint-Romain de Châtellerault).

18 mai 1612. — Métairie « vulgairement appelée la Marchandière (1) », en lad. paroisse d'Availle, tenant le total de ladicte pièce d'une part au chemin tendant de la Barraudière (2) au Carroy de la Poupaudière, d'autre de deux partz aux terres de la mestairye du Pesron appartenant aux héritières de dames Jehanne Brochard (2) qui estoit fille de défuncte damoiselle Anne Sauzay et à maître Jehan Mitault, avocat au siège royal de Châtellerault, au lieu de feu Simon Pellourde, et d'autre, par le dessoubz, aux terres du sieur de la Tour d'Oyré et de messire Jehan du Fourny, chevallier, sieur du Jon à cause de dame Claude Goullard, son épouse.... (*Terrier d'Auzon*).

(1) 1594, seigneurie des Closûres.

(2) La Barraudière, 1438.

(2) Femme de Jean de Moulins, sieur d'Archange, conseiller au Présidial de Poitiers.

27 août 1618. — « noble maître Jean Sain, conseiller du roi, contrerolleur ancien des aides et tailles à Châtellerault. »

8 septembre 1619. — Testament de Jean Sain.

Au nom du Père, du Filz et du Saint Esprit, ainsi soit il. — Je, Jehan Sain, sieur de Beauregard, conseiller du Roy, esleu et contrerolleur ancien de ses aydes et tailles à Châtellerault, y demourant, gisant au lict malade, grâce à Dieu sain d'entendement et de mémoire. . . . voulant mon décès advenu, mon corps estre inhumé et ensépulturé en l'église Monsieur Saint Jacques dud. Chastellerault, en la Chapelle des Sains Turquans, devant l'hostel de lad. chapelle et au milieu d'icelle, me rapportant de ma sépulture, obsèques et services à la vollonté de Claude Sain, escuyer, conseiller du roy en son Grand Conseil, mon filz, et en René Sain, aussi escuyer, conseiller du roy et trésorier général de France en la Généralité de Tours, aussi mon filz. Toutesfoys, je veux et ordonne qu'il soit dict et célébré à perpétuité en la susdite chappelle une messe basse tous les dimanches de l'an après mondict décès, à commencer, le premier dimanche d'après mondict décès, laquelle messe sera sonnée à coups de la grosse cloche de ladite église Saint Jacques à la manière acoustumée et ordinaire; qu'il soit fait en ladite chapelle tous les ans, perpétuellement deux services de vigilles et troys grandes messes, sçavoir : l'ung au neufviesme jour de chascun moys de septembre et l'autre au dixièsme jour de chascun moys de mars, qui est à tel jour qu'est déceddée desfunte Jehanne Leproust, ma femme, le tout pour le repos et sallut de mon âme et de ladite desfunte Leproust ma femme. . . . Faict et passé au dict Chastellerault, au logis dud. dusieur testateur, après midy, le huitiesme jour de septembre mil six cens dix neuf, et a led. sieur testateur déclaré ne pouvoir plus signer au moyen de sa grande malladye et la foiblesse et abaissement de veue; le tout en présence de damoysèlle Catherine Brochard, femme de Pierre Ferrand, escuyer sieur de Beaufort et de Sossay, conseiller du roy et trésorier provincial de l'Extraordinaire des guerres en Poictou, M<sup>e</sup> Louis Leproust, nepveu dudict sieur testateur et greffier criminel dudict Chastellerault, damoyselle Louise de Razines, femme de M<sup>e</sup> François Massonneau, sieur de La Rivière, Marye de Puigrener, vefve de feu Méry Dupont et Jehanne Guytonneau, femme de Pierre Dairon; est déclaré par lesd. de Puigrener et Guytonneau ne savoir signer, quant auxd. damoiselles Brochard, de Razines et Leproust, ont signé la minute des présentes. »

Cet acte intéressant est une sorte de généalogie de la branche aînée des Sain.

Nous pourrions multiplier ces textes d'archives, mais ce serait abuser du lecteur sans rien ajouter aux preuves authentiques qui



font des Sain et des Brochard des familles originaires du pays châtelleraudais.

Je ferai remarquer ici que les documents qui concernent les familles Sain et Brochard produits par M. De Grandmaison (tirage à part, p. 31) ont un réel intérêt en ce sens qu'ils se rapportent à la filiation suivie des Descartes, puisqu'ils ont trait aux descendants de Claude Sain, marchand à Orléans (s<sup>r</sup> de Bellecroix). En effet, de lui vint Jeanne Sain, femme de René Brochard, sieur de la Cousseye, et leur fille, Jeanne, fut l'épouse de Joachim Descartes, père de René. De notre côté, les textes que nous citons se rapportent à la branche aînée des Sain, dont Pierre fut le chef. Son fils Jean épousa Jeanne Proust, marraine du philosophe, et de ce mariage sont issus Claude, conseiller au Grand conseil, et René, trésorier des finances au bureau de Tours, lequel eut pour héritier autre René, écuier, chanoine prébendé de Tours.

\* \*

Depuis notre publication des *Origines châtelleraudaises de la famille Descartes*, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest (tome XIX, pages 51 à 250) nous avons recueilli, outre les documents analysés ci-dessus, quelques notes qui trouvent ici leur place naturelle et complètent les textes déjà connus.

10 mars 1472. — Jeanne Baudy, veuve de feu Jean Brochard. (*Arch. Vienne*, H, 22, prieuré de Saint-Romain de Châtellerault.)

1448. — Projet d'aveu de Parigné, mouvant de Faye, à rendre par Louis Scolin, écuier.

« Item, Jehan Férant, XVIII boiss. de froment de rente et ung chappon au jor de Saint Michel, rendus en l'ostel de Parigné (1), assis sur une pièce de terre nouvellement plantée en vigne, céant à Champ Bouchart, contenant XIII boiss. de terre ou environ, touchant d'une part au clos de Parigné, le meur entre deux, et d'autre part par le chemin par lequel l'en vait du Portau de Ludinois à la Touche de Jaunay et d'autre part au long du champ Bouchard ».

2 mai 1517. — Procès-verbaux dressés et sommations faites à la requête de MM. les chanoines de Châtellerault contre M. Fran-

(1) Parigné, dans la paroisse de Faye, non loin de l'abbaye de Bois-Aubry

çois de Rohan, archevêque de Lyon, et autres héritiers de M<sup>me</sup> Marguerite de Calabre au sujet de la délivrance des ornements et rentes légués par la dame Marguerite de Calabre.

Cette pièce est signée Aymé Brochard, conseiller du roi, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers. (*Arch. Vienne*, G<sup>8</sup>, 2.)

11 juin 1556. — «... Aussi que M. Jehan Ferrand, médecin, se dict exempt de l'emprunt de l'an présent parce que, lors du département d'icelluy, il n'estoit demourant en ceste ville et a présenté requête pour estre rayé du roolle. » (*Délibération du corps de ville de Poitiers*, reg. 33, p. 91.)

Il habitait à Châtellerault bien avant 1543.

5 août 1558. — Vente à M. Pierre Brochard, greffier des insinuations du duché de Châtellerault et y demeurant, par damoiselle Marie Eschinard, veuve de feu Antoine Desmons, écuyer, sieur de la Salle (*Arch. Vienne*, E<sup>5</sup>, 741).

25 février 1566-1567 suivant l'édit (*sic*):

Messire Martial Delauzon, chantre de l'église collégiale de Saint Hilaire le Grand, seigneur de Mazay (1), et honorable homme M. Claude de la Fontaine, avocat au siège et présidial, vendent « à messire Jehan Ferrand, docteur en la faculté de médecine demeurant aud. Poitiers... pour le prix et somme de trois mille livres sournois... l'hostel et maison noble de Mazay de la Boutetière aud. Delauzon... plus une maison size en ceste ville, aux lieu et place du marché vieil, aud. de la Fontaine appartenant et en laquelle il demeure; tenant d'une part et par le devant des deulx costés à lad. place du Marché Vieil, d'autre à la Poissonnerie et d'autre à la maison de Matthieu Olivier. » (*Arch. Vienne*, G. 630.)

15 juillet 1568. — « Les lettres de M. Humeau adoptés en la faculté de médecine, signées par J. Ferrand, *doctor* (*Arch. Vienne*, D. 3, faculté de médecine de Poitiers).

Le 18 novembre 1570, M. Loys Ferrand, chanoine de N.-D. de Châtellerault, écolier à Paris, un des fils du précédent, s'oppose à la location de la maison de Poitiers ci-dessus désignée qu'il prétend lui appartenir et qui était revendiquée par les chanoines de St-Hilaire

(1) Comm. de Vouneuil-sous-Biard.

1570. — Louis Ferrand, chanoine de l'église collégiale de N.-Dame de Châtellerault.

9 février 1572. — « damoiselle Anne de Sauzay, veuve de défunt noble homme Aymé Brochard, vivant conservateur des privilèges royaux de l'université garnie de M. Aymé Raseteau, avocat. (*Arch. Vienne*, E<sup>2</sup> s. 777.)

7 novembre 1577. — Vente de biens du clergé ; intervention de René Brochard, conseiller du roi, lieutenant général en Poitou. — François de Brilhac, lieutenant général criminel.

1<sup>er</sup> septembre 1580. — Dans un aveu rendu à la duchesse du Châtellerault par Pierre de la Font, contrôleur général de la maison du roi de Navarre, figure parmi ses tenanciers : Claude Ferrand, dame Descartes, pour un jardin situé dans le faubourg de Sainte-Catherine. (*Arch. Vienne*, E<sup>2</sup>, 69.)

30 juin 1581. — A cette date « noble maistre Jehan Ferrand, docteur en médecine », habitait la rue des Limousins, à Châtellerault, (*Arch. Vienne*, H. 33.)

Il s'agit de Jean Ferrand II ; il fit son testament le 10 juin 1584.

28 juillet 1586. — Décès de René Brochard, sieur de la Coussaye, marié à Jeanne Sain, fille de Claude Sain, marchand à Orléans...

1586. — In obitum clarissimi viri Renati Brochardi proprætoris Pictavici, B. Irlandi utriusque Juris Doctoris profitentis, et Regis consiliarii in concessu Pictavico, Carmen. Pictavii, ex officina Bochetorum, 1586 — in-4<sup>o</sup> de 4. ff. dont le dernier est blanc. (Bibl. nat.) (de La Bouralière, *l'Imprimerie et la librairie à Poitiers au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 53. *Mém. Ant. de l'Ouest*, tome XXIII, année 1899).

A la page 11 de ses *Nouvelles recherches* (tirage à part), M. de Grandmaison signale des contradictions qui nous auraient échappé au sujet de la date de la mort : 1<sup>o</sup> d'Aimé Brochard, mari d'Anne de Sauzay ; 2<sup>o</sup> de René Brochard, son fils, époux de Jeanne Sain. — Elles ne sont qu'apparentes. Aimé Brochard est bien décédé le 24 juin 1533, date que nous avons relevée sur le registre obituaire de la paroisse de Sainte-Opportune, où on lit : « Le 24 juin 1533, honorable maître Aymé Brochard, Conservateur des privilèges de l'Université de Poitiers, fut enterré dans l'église Sainte-Opportune, devant le crucifix, où il y eut honorable compagnie. » Telle est la

date exacte de la mort du bisaïeul maternel de René Descartes qui naquit soixante-trois ans après.

Quant à René Brochard, de la Coussaye, lieutenant général à Poitiers, aïeul du Philosophe, il décéda le 28 juillet 1586 et le 8 août suivant fut enterré en l'église Sainte-Opportune et devant le crucifix dans la sépulture de son père. Le recteur et tous les officiers du roi assistèrent à ses obsèques.

Les registres de cette vieille paroisse commencent à diverses époques. Nous y avons trouvé consignées :

Les sépultures de 1366 à 1667. — Les mariages de 1570 à 1663. — Les baptêmes de 1539 à 1668.

A partir de 1677, les baptêmes, les mariages et les sépultures sont inscrits pêle-mêle sur les mêmes registres. Il y a toutefois des lacunes qu'il est inutile de signaler ici, attendu qu'elles ne touchent pas à notre sujet.

14 octobre 1587. — De l'examen attentif de la filiation suivie des Ferrand, il résulte que Jean Ferrand I<sup>er</sup>, époux de Louise Raseteau, père et mère de Claude Ferrand, femme de Pierre Descartes, n'était pas le fils de Jacques, seigneur de Panzoult, mais bien son oncle. Nous allons le démontrer à l'aide d'un acte authentique de partage fait à Chinon le 14 octobre 1587 et déjà publié à la page 240 des Mémoires de notre Société de 1896 (pièce justificative n° 34).

Etienne Fergon, seigneur de la Pataudière (1), avait épousé Martine, une des filles d'Alexandre Ferrand, intendant de Louis I<sup>er</sup> de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon de 1477 à 1520. Martine avait un frère, Jacques Ferrand, seigneur de Panzoult, objet des lettres d'anoblissement d'octobre 1554, et une sœur, Charlotte, mariée à un certain vicomte de Mortaing. Etienne Fergon et sa femme étant décédés, le premier en 1574, la seconde en 1587, leurs quatre enfants, Martin, Suzanne, Louis et Isabelle, se partagèrent non seulement les biens de leurs auteurs, mais encore une partie de ceux de leur oncle maternel *décédé sans hoirs*, et auquel sa sœur Charlotte avait survécu. D'après cela on se demande comment il est arrivé que, dans les généalogies de la famille Ferrand, on ait représenté Jacques Ferrand, seigneur de Panzoult, comme étant le père de Jean I<sup>er</sup>

(1) Commune de Champigny-sur-Veude (Indre-et-Loire).

Ferrand, médecin de la reine Eléonore, auteur de Claude, femme de Pierre Descartes, le médecin Châtelleraudais. Car, s'il en était ainsi, le père serait mort longtemps après le fils, qui décéda en 1569, très avancé en âge. Pour rester dans les limites d'un raisonnement acceptable et conforme à la supputation des dates, il faut admettre que Jean Ferrand le père était frère cadet d'Alexandre et oncle de Jacques Ferrand, de Martine Ferrand, femme d'Etienne Fergon, et de Charlotte Ferrand, épouse du vicomte de Mortaing.

La mère de Jean 1<sup>er</sup> Ferrand s'appelait Marion Dupont, *alias* Bri-gandinière. Elle mourut à Châtellerault le 23 décembre 1542. — En résumé la branche aînée des Ferrand, représentée par Alexandre, s'éteignit dans la personne du seigneur de Panzoult, son fils; c'est alors que son frère cadet devint le chef de la famille répandue dans le pays châtelleraudais.

23 mars 1589. — Michel Ferrand, frère de Claude, femme de Pierre Descartes le médecin, était du parti des catholiques. En effet, le roi de Navarre, qui allait être bientôt Henri IV, ayant rendu à Châtellerault, le 23 mars 1589, une ordonnance portant que l'exercice de la religion réformée serait « mis et établi » dans la susdite ville, cet acte d'une grande portée, et qui blessait les sentiments religieux de la majorité des habitants, fut présenté au lieutenant-général de la sénéchaussée pour être enregistré et recevoir son exécution immédiate. Michel Ferrand, qui occupait alors cette importante fonction, et les autres officiers refusèrent d'accueillir la requête du Prince, mais le Navarrais ayant insisté, ils durent obéir à l'injonction du « protecteur des églises réformées ».

(Ms. Roffay des Pallus, *Mém. général sur la Ville, Duché et Élection de Châtellerault.*)

8 mai 1601. — Maison noble de Beaulieu, appelée aussi la Puisso-tière, commune de Vellèches.

Dans un aveu rendu à la date précitée, par François Gannes, écuyer, fils aîné et principal héritier de Louis Gannes, vivant, écuyer, sieur de Montdidier (1), à dame Nicolle le Roy, veuve de défunt haut et puissant seigneur M<sup>re</sup> de Cossay, vivant, comte de Secondigny, maréchal de France..... on lit : *Item*, fors et réservé que au dedans des

(1) Comm. de Vellèches.

susdites confrontations, est assis l'hostel de Beaulieu tout ainsi qu'il se poursuit avec les jardins et clos de vigne qui est tenu de moy à foy hommage simple au debvoir de dix sols aux loyaux aides. . . . Par Claude Ferrand, vefvede desfunct noble Pierre Descartes, vivant docteur en médecine, Pierre Bruneau, sieur de la Roussière, advocat au siège présidial de Poitiers, à cause de Jehanne Ferrand, sa femme, et Hilaire Repin, sieur de la Ronde, fils et héritier de desfunctz René Repin et Catherine Ferrand, comme héritiers de défunct noble homme Jehan Ferrand, vivant docteur en médecine, conseiller et médecin ordinaire du roi. (*Arch. Vienne E<sup>s</sup>, 3.*)

7 mars 1606. — La métairie de Bellian (1) appartenait à noble M. Michel Ferrand, lieutenant général à Châtellerault (*Arch. Vienne, Terrier d'Auzon, reg. 543 p. 31.*)

14 septembre 1607. — « Aujourd'huy, mesdicts sieurs [du chapitre de N. D. de Châtellerault] estant unanimement assemblez en chappitre de leurdicté église à la manière accoustumée, s'est présenté M<sup>e</sup> Pierre Riguet, nostre procureur » lequel nous a dit et remonstré que en l'instance que luy avons donné charge de poursuivre à l'encontre de dame Claude Ferrand, veuve de feu noble homme M<sup>e</sup> Pierre Descartes, vivant docteur en médecine, pour le payement des arrérages de dix solz de rentes et cens escheuz du ving-neuf au jour de feste de Saint-Michel, mil six cens et six et continuation d'icelluy dix solz de cens et rente qu'elle doit aux diltz à cause de. . . A laquelle dame Ferrand, icelui Riguet dit en avoir conféré et luy avoit fait responce qu'elle ne pensoyt debvoir les ditz dix sols, aussy n'en avoit elle oncques payé et ne luy avoient esté demendé fors puis deux ans, que M. Jehan Roffé, commis à nostre recepte luy en avoit faict demande; neantmoins, s'il nous plaisoit luy remettre jusques en l'année mil six cens et six, elle payroit les années despuis escheues et souffriroyt condamnation de la continuaion d'iceulx. L'affaire, mise en délibération pardevant mesd. sieurs, ont unanimement advisé et accordé led. don d'arrérages à la susdite condition et à ceste fin pour en passer tître et contrat autentique ont présentement mandé en leur chapitre M<sup>es</sup> Lucas,

(1) Bélean, Bélian, maison rurale, dépendait autrefois de Pouthumé, aujourd'hui de la commune de Châtellerault.

Massonneau et Jehan Girard, notaires royaux en ceste ville et pour passer icelluy contrait, faire et passer avec lad. dame Ferrand est donné charge à moy, Laurent Brunet susdit et scribe d'icelluy chapitre, le signer pour le corps d'icelluy chapitre pour plus grande approbation. »... (*Arch. Vienne. Rég. 185, Chap. de N.-D. de Châtellerault, 1606-1615*).

2 mai 1607. — Demoiselle Marie Dupuy, veuve de Michel Ferrand, conseiller et lieutenant-général du duché de Châtellerault, reçoit le remboursement d'une somme prêtée par sa mère Jeanne de Bosnay, femme d'Antoine Dupuy, audit sieur de Sossay (*Arch. Vienne, reg. 185, pp. 66,67*). — Par conséquent, Marie Dupuy était la belle-sœur de Claude Ferrand.

4 février 1608. — Contrat du mariage de Pierre Adhumeau avec Jehanne Raseteau, à Châtellerault.

Sachent tous que en droict, en la court du scel estably aux contraitz à Chastellerault pour le roy et monseigneur le duc, ont esté présens et personnellement establiz et soubmis honorable Pierre Adhumeau, escuier, sieur des Meurs, conseiller du roy, vissenechal et mareschal pour sa majesté et nosseigneurs les connétable et mareschaux de France on duché dud. Chastellerault, ressortz entiers et pays adjacents dud. duché et honorable maitre Jehan Raseteau, cy davant lieutenant particulier à Chastellerault et assesseur pour sa majesté en la court ordinaire de la seneschaussée de Chastellerault et dame Claude Dauvergne son espouze, dud. Raseteau bien et suffisamment autorisée quand adce pour le fait des présentes et Jehanne Raseteau leur fille, d'aulture part, tous demourens aud. Chastellerault, entre lesquelles partyes a esté fait de leurs bons grez et vollontez les convenances et traicté de mariage qui sensuit : c'est assavoir que led. Adhumeau, visseneschal, par l'advis de ses parens et amis soubzsignez, a promis et promet prendre à femme et espouse Jehanne Raseteau, comme aussy ladicte Jehanne Raseteau du voulloir, consentement et volonté de sesd. père et maire et encore de dame Perrette Dupuy, vefve de feu maistre Gaspard d'Auvergne, vivant lieutenant particulier, assesseur en la court ordinaire, dud. Chastellerault, honorable M<sup>e</sup> Aymé Raseteau, président en l'élection dud. lieu, maistre René Richard, advocat aud. Chastellerault, oncles de la dicte Jehanne, dame Marye Dupuy, vefve de feu noble maistre Michel Ferrand, vivant conseiller du roy et lieutenant général pour sa majesté aud. Chastellerault, dame Claude Ferrand, vefve de feu maistre Pierre Descartes, vivant docteur en médecine, et vénérable Pierre Raseteau, chantre et chanoine en l'églize collégiale Nostre Dame dudict Chastellerault, proches parents de

ladicte Jehanne Raseteau, a promis et promet prendre à mary et espoux led. Adhumeau promectant de respectivement eux espouser en face de sainte esglize, toutes fois et quantes que l'ung par l'autre en sera requis, les solempnitez de notre mère sainte esglize catholique, apostolique et romaine préalablement gardées et observées. En faveur et contemplation duquel mariage lesdicts Raseteau et Dauvergne, père et mère, ont promis bailler ausdictz futurs conjointz la somme de douze cens livres dans le jour de la bénédiction nuptiale que ledict Adhumeau a promis employer en acquests immeubles censé le propre patrimoyn de lad. Jehanne Raseteau et à faulte d'acquest dès aprésent led. Adhumeau les a assignez, reallizes, assigne et reallize sur tous et chascuns ses domaines tant nobles que roturiers présens et futurs, sans que lad. somme de douze cens livres tombe en la future communauté laquelle sera entre lesdicts futurs conjointz, o condition que ladicte Raseteau ne sera tenue des debtes faites par led. Adhumeau auparavant ces présentes et qu'il fera jusques au jour de la bénédiction nuptiale et à cette fin fera faire inventaire par auctorité de justice à ses enfens mineurs, et ou ladicte Raseteau viendroit à décedder sans hoirs du vivant de ses père et mère, ladicte somme de douze cens livres ou acquest qui en sera fait seront renduz et restituéz ausdictz père et mère, et oultre ont lesdictz Raseteau et Dauvergne promis vestir et habiller leur fille d'habitiz nuptiaux et oultre luy donner paquet et trousseau honneste sellon sa qualité. les quelz habitiz, trousseau et paquet ensemble la somme de trois cens livres faisant partye desdictz douze cens livres ne seront par ladicte Jehanne Raseteau future espouse, ne les siens, subjectz à rapport ne précompte venant à la succession desdictz Raseteau et Dauvergne père et mère et desquelz trois cens livres, trousseau, paquet et habitiz ont fait don à ladicte future espouse leur fille et aus siens par préciput et advantage sans auleun rapport. Et est dict qu'il sera au choix de ladicte future espouse et aus siens de renoncer sy bon leur semble à la communauté future et neanmoins prendront lesdictz douze cens livres, trousseau, bagues et joyaux que ladicte future espouse aura portez ou la valeur d'iceux dont sera fait sommaire description pardavant nottaires sans qu'ilz soyent tenus aux debtes de ladicte communauté, jaçoit qu'elle y fust personnellement obligée, que ledict Adhumeau sera tenu acquicter et indemniser ladicte Jehanne Raseteau et les siens, et a ledict Adhumeau endouairé et endonairé ladicte Raseteau future espouse du douaire coustumier et, pour insigner ces présentes où il appartiendra, ont constitué leur procureur le porteur des présentes auquel ils ont donné pouvoir et mandement de faire tout ce que dessus a esté respectivement stipulé et accepté par lesdictes partyes lesquelles à l'entretènement de ce que dict est elles ont promis et juré leur foy et serment, obligé et ypothecqué tous et chascuns leurs biens meubles et immeubles présens et futurs, et à deffault de ce amender tous despens, dommages et interestz,



renonçant sur ce à toutes choses à ces présentes contraires et au droict, disant générale renonciation non valloir, dont à leurs requestes et présentement ilz ont esté jugez et condampnez par le jugement et condampnation de ladict court le scel d'icelle à ces présentes mis et apposé en signe de vérité. Faict et passé en la maison dud. Raseteau après midy le quatriesme jour de febvrier mil six cens huict ès présences des dessusdictz et encores de honorable Jehan Adhumeau, chanoine en l'église collégiale de Nostre Dame, honorable M<sup>e</sup> Pierre Canche, sieur des Griffardières, greffier en la court ordinaire et ellection en ce duché, M<sup>e</sup> François Dissandean, procureur, Mathurin Contancin, marchand, M<sup>e</sup> Jehan Potron, procureur au siège royal dud. Chastellerault, tous proches parens dudict sieur vissenechal, lesquelz ont tous signé en la minutte des présentes. Faict les jour et an que dessus.

DISSANDEAU

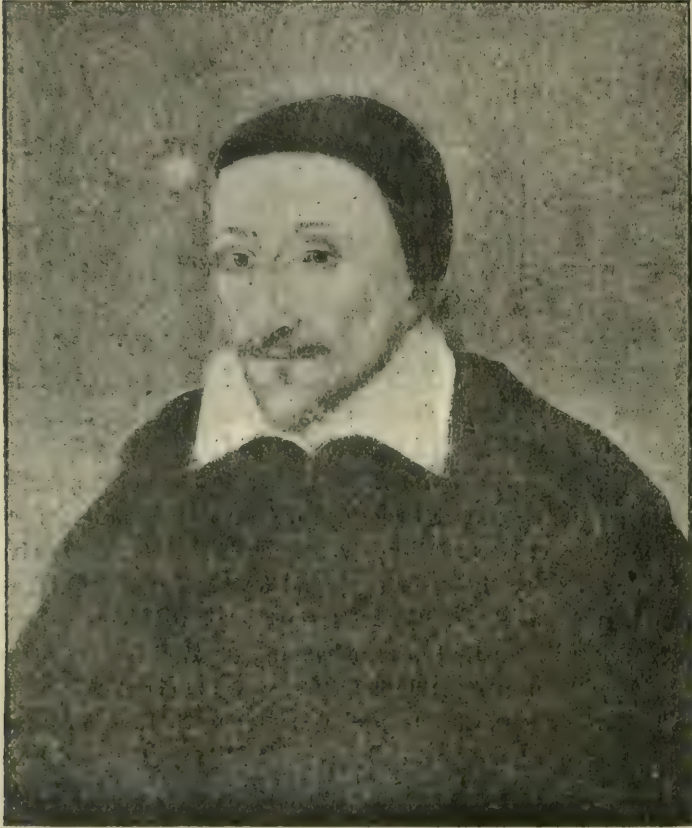
avec maistre André Mytault.

De cette pièce il résulte que Jean Raseteau, qui n'était plus alors lieutenant-particulier de Châtellerault, et sa femme Claude D'Auvergne, père et mère de la fiancée; dame Perrette Dupuy, sa grand-mère, veuve de Gaspard d'Auvergne; Aimé Raseteau, président de l'élection, et René Richard, avocat, oncles de Jeanne, donnent leur consentement au « traité de mariage ». Sont encore présents et signent le contrat: Marie Dupuy, veuve de Michel Ferrand, vivant conseiller du roi et lieutenant général à Châtellerault (1), Claude Ferrand, veuve de Pierre Descartes, docteur en médecine, et, enfin, « vénérable » Pierre Raseteau, chanoine de l'église collégiale de N.-Dame, proches parents de la future. — Du côté des Adhumeau, nous trouvons Jean Adhumeau, aussi chanoine de l'église collégiale susdite, Pierre Canche, seigneur des Griffardières (2), greffier en la cour ordinaire, François Dissandean, procureur, Mathurin Contancin, marchand, Jean Potron, procureur au siège royal de Châtellerault, également proches parents de Pierre Adhumeau, vice-sénéchal de la susdite ville, office dont son père lui donna la survivance lors de son premier mariage, le 20 juin 1593, avec Marie Contancin. — L'original de cet acte intéressant nous a été communiqué très obligeamment par M. Jules de Milan d'Astis, propriétaire actuel du

(1) Les portraits de Michel Ferrand et de Marie Dupuy ont été reproduits dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest de 1896, pp. 136 et 137. Nous les donnons encore pour ceux qui ne les connaissent pas, v. p. 54, 55.

(2) Hameau, comm. d'Ingrande.

château de la Sibilière, commune d'Ingrande. — Avant de venir à la famille Adhumeau, la Vieille Sibilière relevait féodalement de la seigneurie voisine de Marigny. Elle avait appartenu à Anne



Michel Ferrand, lieutenant général de Châtellerault, grand-oncle et l'un des parrains de René Descartes.

de Sauzay, fille de Guillaume, qui la lui avait donnée en partage en 1521, ainsi que le domaine noble de Chaussain, de la paroisse de Scorbé. On se rappelle qu'Anne de Sauzay était femme d'Aimé Brochard, conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers, mère de René Brochard, sieur de la Coussaye, époux de Jeanne Sain, dont vint Jeanne Brochard, mariée, en 1589, à Joachim

Descartes. — Si nous insistons sur ces détails c'est qu'ils viennent à l'appui de la tradition qui fait naître René Descartes sur le territoire de la commune d'Ingrande.



Marie Dupuy, femme de Michel Ferrand, lieutenant-général de Châtelleraut.

29 novembre 1610. — Claude Ferrand, étant née en 1532, aurait eu soixante-dix-huit ans en 1610, époque à laquelle elle vivait encore, d'après un inventaire des titres du fief de Chesne du 29 novembre de l'année susdite. Son mari, Pierre Descartes, étant mort

en 1566, elle lui a survécu au moins quarante-cinq ans. Elle était veuve à trente-quatre ans.

1617. — La pierre tombale de Pierre Descartes provenait soit de l'ancien cimetière de l'église de Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault, touchant à cette église, soit plutôt de la chapelle des Rasseau, sur l'emplacement de laquelle nous avons recueilli les détails qui suivent :

29 juin 1617. — Rente due à vénérable messire Gaspard Rasseau, prêtre, chapelain de la chapelle des Rasseau, proche et contiguë à l'église de Saint-Jean-Baptiste, à cause d'une maison située en la paroisse de Saint-Jacques, rente léguée et donnée au chapelain de ladite chapelle par dame Jeanne Gaudete, veuve de défunt M<sup>e</sup> Aymé Rasseau, vivant conseiller et élu pour le roi à Châtellerault, par son testament du 17 avril 1583.

3 juillet 1617. — Rente due au même Gaspard, chapelain de la chapelle des Rasseau, desservie près l'église de Saint-Jean-Baptiste, à cause de deux corps de logis construits en une grande place où était un logis où pendait anciennement pour enseigne l'image de Sainte-Catherine, tenant d'une part à la rue tendant de la porte Sainte-Catherine à la Croix des Aubues, d'autre au logis de la veuve Abel Gastineau, d'autre au logis de la Tête-Noire, d'autre par le derrière au logis de Guillaume Duplex le jeune, la ruelle commune entre deux, d'autre à la rue tendant du Carrois du Barillet à la rivière de Vienne.

3 juillet 1617. — Rente due au même à cause d'un logis où pend pour enseigne le Lion d'Argent, situé au faubourg de Sainte-Catherine à la Croix des Aubues. (*Arch. Vienne, G<sup>10</sup>, 16.*)

Nous savons donc maintenant où était la Chapelle des Rasseau.

10 décembre 1618. — « Pierre Descartes, conseiller du roi en sa cour de parlement de Rennes, étant présent à Châtellerault, vend, tant en son nom que comme procureur spécial de M<sup>r</sup> Joachim Descartes, aussi conseiller du roi en la même cour, à honorable Pierre Contancin, sieur de la Couldraye (1), et dame Jeanne Adhumeau, sa femme, le lieu, maison, mestairie et appartenances des Chappau-

(1) Village, communes de Châtellerault et de Targé.

dières (1) en la paroisse de Targé, Pouthumé et les environs, consistant en loges, grange, estables, chesnevierres, vignes, prés, bois de haute futaie, taillis, terres labourables, non labourables avec les terres sises au-dessous de Beauregard, près de la ville de Châtellerault, et les terres du Charrau et tout ainsi que led. s<sup>r</sup> Descartes père et led. sieur son fils en ont joui... Le vendeur ne sait au vrai de quel fief et seigneurie les lieux vendus sont tenus et mouvans... la vente est faite pour le prix de deux mil cinq cens livres tournois dont mil cinquante sont payés comptant par le sieur Contancin, le reste devant être versé dans un délai de trois ans en la maison d'Hilaire Monthenay, ci devant huissier au Châtelet de Paris... » L'acte est passé au logis dud. sieur Descartes, le dixième jour de décembre mil six cent dix-huit.

La procuration donnée par Joachim Descartes à son fils aîné Pierre, le 25 juillet 1618, à Rennes, pardevant les notaires royaux Gicquel et Morfouace, contient des détails précis qui nous engagent à les reproduire textuellement.

Devant nous, notaire royaux à Reynes (*sic*), a comparu noble homme, Mons<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Joachim Descartes, conseiller du Roy en sa cour de parlement de ce pays, résident aud. Reynes, lequel après s'estre soubzmis à notre d. Cour, a nommé et institué Monsieur M<sup>e</sup> Pierre Descartes, aussy conseiller ea lad. cour, son fils, son procureur général et spécial, au pouvoir exprès et mandement de faire compter M<sup>r</sup> Hillaire Monthenay, receveur dud. constituant, prendre et recevoir dud. Monthenay ce qu'il debvra ; pour suivre tous les debtours dud. sieur constituant, soit pour arrérages de rentes, restes de fermes ou pour quelque cause que ce soit, recevoir d'eux et leur bailler quittances et si aucuns d'iceulx qui doibvent rentes constituées vouloyent icelles franchir, consentir les franchissemens et recevoir les derniers en provenant et mesmes a donné pouvoir à sond. fils et procurer de vendre telle partye, soit des propres de sond. procureur filz par le décès de ses défunctes ayeulles (2), mère (3), et tante (4), soit des propres dud. constituant, que sond. fils et procureur advisera, et établir aux contractz led. sieur constituant comme covendeur avec sond. filz, l'obliger solidairement avec toutes renonciations requises au garend des

(1) Hameau, comm. de Châtellerault. *Les Chappodières*, 1621 (fief du Savi-  
nier). — *Les Chappauldières*, 1623, cure de Pouthumé (*Dict. Top. Rêdet*).

(2) Claude Ferrand — Jeanne Sain.

(3) Jeanne Brochard.

(4) Jeanne Brochard, femme de Jean Demoulins, sieur d'Archange, conseil-  
ler au Présidial.

choses qui seront vendues, promectant led. sieur constituant ratiffier et avoir agréable tout ce qui sera fait par sond. procureur filz, et en fournir lettre de ratification dans le temps qu'il permettra. Et a, led. sieur constituant, consenty la présente procuracion parce que led. M<sup>e</sup> Pierre Descartes a promis et promet par la présente employer tous les deniers qu'il touchera en l'acquit des rentes constituées des deniers peubz pour la composition de l'office de conseiller au parlement de Bretagne dudict M<sup>e</sup> Pierre Descartes et de précompter avec ses frère et sœur, René et Jehanne Descartes, sur les successions de ses ayeulles, mère et tante, ce qui proviendra de la vente de leurs biens et le surplus des autres deniers les rapporter après le deceds dudict sieur constituant au partage de ce qui se fera de sa succession entre ledict procureur, René et Joachim, Jehanne et Anne Descartes ses frères et sœurs, ce que ledict sieur constituant a stipulé et accepté tant pour luy que pour lesdictz enfans, et n'eust sans lad. promesse, consenty la présente procuracion, promectant led. sieur constituant avoir agréable tout ce qui sera géré et procuré par sond. procureur filz selonc et aux fins de la présente et n'en faire revocacion, à ce faire de leur consentement, les y avons condemnez par le jugement et auctorité de nostre l. cour. De ce tesmoing, le scel des contractz d'icelle aux présentes apposé. Fait aud. Reynes, chez led. sieur constituant, soubz son seing et dud. M<sup>e</sup> Pierre Descartes, son filz, apposé en la scédule demeuré vers Gicquel, notaire, le vingt cinquième juillet après midy mil six cens dix huit. Ainsi signé Gicquel et Morfouace et est la susdite procuracion en papier demeurée par devers led. s<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Pierre Descartes, pour en aider aud. Contancia si besoing est ».

Martin, n<sup>o</sup> royal

Massonneau, n<sup>o</sup> royal.

(Arch. du château de la Sibillière).

Les causes de cette vente sont faciles à comprendre si on se reporte à ces quelques lignes écrites par nous en 1896 : « Joachim Descartes, l'unique enfant de Pierre et de Claude Ferrand, est le premier membre de cette famille qui ait occupé en Bretagne, à partir de 1586, la situation de conseiller au parlement de Bretagne. *En 1618, il obtint pour son fils aîné Pierre, alors âgé de vingt-huit ans, les provisions d'un office de conseiller à la même Cour.* » — Il fallait payer cet office et c'est alors que Pierre vendit, avec le consentement de son père, diverses propriétés en Poitou, dont les Chappaudières.

7 octobre 1619. — Dotation de deux chapellenies par François Lucas, écuier, sieur de la Talbardière, Vanguéil et des Robinières, lieutenant-général civil et criminel et maître des requêtes ordinaire

de la Reine (Anne d'Autriche) et Claude de La Vau, son épouse. — Les chapelles étaient situées l'une à la Talbardière (par. d'Archigny), l'autre aux Robinières (par. de Scorbé).

... et les quelles chapelles afin qu'elles soient servies à perpétuité en la forme que dessus lesdictz Lucas et de La Vau dotent et fondent par les présentes, sçavoir celle de ladite maison de la Talbardière de la rente générale de soixante dix livres treize solz quatre deniers par an, vendue et constituée au denier douze pour la somme de huit cens livres par M. Pierre Adhumeau, vivant seneschal en ceste ville (Châtellerault) et Anne Dupont sa femme à dame Claude Ferrand par contract du cinquième de janvier mil cinq cens quatre vingt dix. — Et lad. rente depuis vendue par Pierre Descartes, écuyer, sieur de la Bertalière, conseiller du Roy en son parlement de Bretagne, tant pour luy que pour Jouachim Descartes escuyer, sieur dud. lieu, son père, aussi conseiller en lad. cour, a Jehan Coutant, sergent royal en ceste ville, par contract du quatorzième jour de septembre dernier... Et lad. depuis acquise par led. Lucas dud. Coutant par contract du cinquième de ce mois et an (octobre 1619) — Et lad. chapelle des Robinières de la rente générale de cent livres par an, vendue et constituée pour douze cents livres par ladite Anne Dupont lors veuve de Mathurin Contencin à ladite dame Claude Ferrand par contract du vingt quatriesme jour mil cinq cens quatre vingt cinq.. Et lad. rente depuis vendue par led. sieur Pierre Descartes susd. nommé aud. Jehan Coutant, sergent royal, par led. contract dud. jour quatorzième septembre dernier et lad. rente aussi depuis acquise par led. Lucas du d. Coutant..

Cet acte est suivi de l'approbation de Henri Chasteigner de la Rocheposay, qui fut évêque de Poitiers de 1611 à 1651.

(Arch. Vienne, E<sup>2</sup> 177).

Dans un aveu du 12 juillet 1630, rendu à Charles Martin d'Alloigny, chevalier, seigneur de la Groye, de Chêne, Ingrande, Le Pin, d'Argenson, Ferrière (aux Velours), Oyré, par Raoul Egret, écuyer, sieur de la Rollandière et de la Valière, on lit : « Item, tient de lad. seigneurie de la Valière [Joachim] Descartes, conseiller du roi en sa cour du parlement de Bretagne, à Rennes, à cause de sa métairie de la Corgère, située en la paroisse d'Oyré, une pièce de terre contenant trois septerées environ, en laquelle y a un fondis de maison tenant d'une part au cours de l'eau qui descend de Remilly au moulin de Gaudais... (Arch. du château de la Sibilière.)

28 juin 1673. — Extrait d'un aveu, rendu par M. Jacques Carré,

chevalier, seigneur de Beaumont, de la Mothe-d'Usseau et d'autres lieux. — Item., N. de Ferrou, écuyer, seigneur de Mondion, au lieu de Joachim Descartes, écuyer, conseiller du roi en ses conseils de Rennes en Bretagne et autres, tiennent de moy le domaine appelé la Durandrie, paroisse de Leigné, où il y a une maison avec une pièce de terre qui fut en vigne... (*Arch. Vienne E<sup>s</sup>, 57.*)

5 avril 1730. — Extrait du décret de vente de la métairie de Piétard (com<sup>ne</sup> de Châtellerault) saisie sur François Dieu le Fils et Anne Creuzé, sa femme... Le sieur de Livières, conseiller du roi, ancien lieutenant particulier au siège présidial de Poitiers, ayant la garde noble de ses enfants et de feue dame Florence Brochard, héritiers, à cause de ladite dame leur mère, de défunt René Brochard, sieur de la Coussaye, leur aïeul. — Cet aïeul était fils de Claude Brochard, époux de Charlotte de Moulins, qui de venue veuve, épousa, le 22 février 1589, Isaïe Brochard de la Clielle (*Arch. commun. de Châtellerault*).

Rendons-nous compte maintenant de la situation et de l'importance des biens que Pierre Descartes, grand-père de René, pouvait avoir dans le Haut-Poitou, du côté de sa femme Claude Ferrand, et nous verrons ensuite s'il existe en Touraine des immeubles dont aurait hérité de ses ancêtres le médecin naturalisé Châtelleraudais puisqu'on le dit originaire de cette province.

Par un acte du 12 août 1567, les époux Ferrand s'étaient donné mutuellement tous leurs biens.

Le 15 mars 1569, ils font leur testament ; il y est expliqué que Claude Ferrand, une de leurs filles, veuve de Pierre Descartes, n'ayant eu que six cents livres de dot en mariage, on lui donne en outre soixante-quinze livres de rente générale pour compléter sa part. Ils étaient neuf enfants : quatre garçons et cinq filles. Dans tous les documents que nous avons produits en 1896, on suit la trace des biens qui revinrent du côté maternel à Joachim Descartes et à ses fils Pierre et René. Ils étaient situés, les uns à Châtellerault même ou aux environs, les autres dans les cantons voisins de Vouneuil-sur-Vienne et de Leigné-sur-Usseau. Ces héritages viennent des Dupuy, Ferrand, Sauzay, Sain, Brochard, etc. Comment se fait-il que Pierre Desquartes, marchand bourgeois de Tours en 1531 et plus tard docteur en médecine à Châtellerault avant 1543, héritier naturel de son père Gilles, maire de Tours (ainsi le pense M. de Grandmaison), com-



ment se fait-il, disons-nous, qu'il ne soit resté aucune trace, non seulement des biens lui revenant à la mort de son auteur et de Marie Hubaille, sa mère, mais encore de ceux qu'il acquit le 26 octobre 1531 de son frère Gilles, chanoine prébendé de l'église de Tours? Selon les apparences, ils étaient riches. Et les archives publiques de la Touraine n'auraient conservé aucun texte servant de fil conducteur à des recherches fructueuses! M. de Grandmaison a dû prévoir cette objection et, avec l'esprit investigateur qui le caractérise, il aurait tiré un excellent parti de ces documents en faveur de sa thèse.

D'un autre côté, il semble que le médecin châtelleraudais n'avait pour toute fortune que les revenus de sa profession. Cette conséquence découle de l'acte de fiançailles de 1543, lequel règle en vue du mariage les droits et obligations réciproques des parties contractantes. On y lit que les futurs époux sont communs en biens selon la coutume du Poitou ; que si la femme survit au mari, ce dernier lui assigne un modeste douaire de trente livres tournois de rente sur tous ses immeubles qui ne sont pas du reste indiqués. Le jeune docteur ne pouvait donc offrir à ses beaux-parents, Jean Ferrand et Louise Raseteau, que sa renommée naissante et son habileté déjà fort appréciée d'une nombreuse clientèle. Un père de cinq filles fait ce qu'il peut et non ce qu'il veut pour les marier. On ne s'est arrêté ni à la disproportion d'âge (15 ans), ni à la question financière qui cèdent quelquefois aux convenances du moment et aux espérances de l'avenir. Les nombreux textes que nous avons publiés ne prouvent-ils pas que notre tâche sous ce rapport a été consciencieusement accomplie; qu'on en fasse autant dans le pays d'Outre-Creuse. Les arguments qui s'appuient sur des parchemins authentiques sont les meilleurs. Qu'on recherche en Touraine des documents autres que la fameuse vente du 26 octobre 1531 ; si on en trouve, nous sommes prêts à les discuter, bien plus à les admettre alors qu'ils seraient contraires à notre opinion et justifieraient qu'elle est erronée.

\* \* \*

Il ne faut pas croire tout ce que disent les hommes, il en est ainsi des livres; dans tous les cas, il vaut mieux penser soi-même que de s'approprier sans examen les idées des autres.

C'est en employant la méthode rationnelle qui découle de ces principes que nous allons essayer d'établir que les propos tenus, les on-dit et les lignes écrites en faveur de la naissance de Descartes à la Haye ne venaient pas de sources autorisées permettant d'affirmer que le philosophe baptisé dans la petite ville tourangelle y est né.

Feuilletons Baillet et voyons ce qu'il écrit à ce sujet. Il recommande la prudence, mais il n'a pas été toujours conséquent avec lui-même, à moins qu'il n'ait commis ses erreurs de bonne foi.

A la page 7 de son livre, après avoir énuméré les villes qui se sont disputé la naissance du Philosophe, il ajoute : « mais il est constant que M. Descartes n'a point eu d'autre patrie que la Haye, en Touraine. » Le biographe se contente de répéter ce qu'il a entendu dire. Sa preuve est renfermée dans la phrase dont il se sert. C'est une réponse vague et peu topique à l'incertitude qui a régné dès le début sur le lieu de naissance de son personnage. Puis à la page 8, il s'exprime ainsi : « Quoiqu'il ait fait valoir en quelques rencontres les charmes de son pays natal en l'appelant *les jardins de la Touraine* par opposition aux pays du nord, il a fait assez connoître qu'il ne croyoit pas les hommes en ce point semblables aux arbres. Il seroit bon pour les conséquences qu'on voudroit tirer du climat où on reçoit l'être que le lieu de la conception fût celui de la naissance. C'est ce qui ne s'est pas rencontré au sujet de M. Descartes qui avoit été conçu en Bretagne durant le semestre de son père au Parlement. » — Ici, Baillet commet une nouvelle erreur et M. Saulnier, conseiller à la cour de Rennes, mon érudit correspondant, se charge de la réfuter dans une lettre du 18 juin dont j'extraits ce passage. « Vous vous êtes demandé si René Descartes a été conçu à Rennes. C'est peu probable : avant l'édit de Henri IV (juillet 1600), les séances du Parlement n'étaient que trimestrielles (février-mars-avril, ou août-septembre-octobre). Les conseillers qui n'avaient pas leur établissement principal à Rennes ou dans un rayon peu étendu autour de cette ville n'y amenaient guère leur famille ; à plus forte raison, ceux qui étaient étrangers à la Bretagne, qui avaient leurs maisons, leurs terres, leurs attaches loin de la province, surtout loin de Rennes, se contentaient d'y venir seuls y passer trois mois et retournaient ensuite chez eux. Dès

1600, les séances devinrent semestrielles et d'autres par des alliances se conclurent entre des conseillers non originaires et des familles bretonnes ; on hésita moins à déplacer pour six mois sa femme et ses enfants, d'autant plus qu'après les troubles de la Ligue apaisés, les routes devinrent plus sûres, on voyagea plus facilement.

« Mais il est difficile à croire que Joachim Descartes, au fort des troubles, n'ayant que trois mois à passer à Rennes, ait fait courir à sa femme les risques d'un voyage pénible et dangereux. Dans mes très nombreuses notes d'état-civil empruntées aux registres paroissiaux de Rennes, j'ai vainement cherché de 1586 à 1597 le nom de Jeanne Brochard et celui de Joachim Descartes parmi les marraines et parrains. Les conseillers non originaires avaient peu de relations avec les familles d'origine bretonne et étaient rarement invités à nommer de petits Bretons. » — L'explication est claire et nette.

Si nous revenons aux jardins de la Touraine, remarquons qu'ils étaient immenses et qu'il eût été plus simple de la part de Descartes de dire : je suis né à la Haye. S'il ne s'est pas exprimé de cette manière c'est qu'il ne l'a pas voulu à raison des circonstances exceptionnelles de sa naissance. Il aurait ainsi complété sincèrement la précieuse indication de la date de sa naissance (31 mars 1596), « circonstance que nous n'aurions peut-être jamais scieu s'il avoit été suivi dans la délicatesse où il a toujours été sur ce point ; il n'a pas tenu à lui que l'on n'ait laissé enseveli dans l'oubli cet endroit des registres baptistères de sa paroisse et des archives généalogiques de sa maison » (p.8).

Quel mystère ce langage nous cache-t-il donc si ce n'est de laisser dans l'ombre le fait que nous révèle la tradition ?

Arrêtons-nous un instant aux objections que M. de Grandmaison oppose à cette tradition qui enlève à la Touraine la naissance de Descartes, cet illustre petit-fils d'un médecin habile, issu du sang généreux des Ferrand et des Brochard, élite de la société châteleraudaise au seizième siècle. Ces objections, nous les énoncerons brièvement et nous aurons volontiers recours « aux procédés scientifiques qui ont servi de base à notre première étude ».

D'abord nous contestons la date du baptême (3 avril 1596), admise jusqu'à ce jour ; on verra plus loin qu'elle est postérieure.

Dreux-Duradier, dans son *Histoire littéraire du Poitou*, aurait,

dit-ou, renoncé à y inscrire le nom de Descartes. Je le crois bien, en agissant ainsi, il suivait la voie la plus facile, celle d'accepter l'opinion générale qui laissait en toute propriété Descartes à la Touraine, hypothèse qui devait tomber devant la réalité des faits et de nouvelles recherches.

Le marquis d'Argenson, écrivain encore plus tourangeau que poitevin, bien qu'il habitât les Ormes, commune voisine d'Ingrande, n'aurait pas dit un mot de la naissance extraordinaire de Descartes. Je répondrai que le silence de cet auteur prouve seulement qu'il avait admis, sans trop y réfléchir, que le lieu du baptême entraîne celui de la naissance. Du reste le châtelain des Ormes qui, d'après M. de Grandmaison, s'est attaché à relever *avec le plus grand soin* les propriétés de Descartes dans le Châtelleraudais, trouve le Perron en Poitou, il est vrai, mais sur les limites du département d'Indre-et-Loire, entre Marmande et Nancreé, ignorant que cette métairie, une bicoque sans importance, était de la commune d'Availle, près Châtellerault, à vingt-cinq kilomètres au sud, à vol d'oiseau ; le marquis d'Argenson était donc, comme tant d'autres, victime d'une tendance à laquelle il n'a pu se soustraire.

Je n'ai jamais cru qu'une tradition dût avoir nécessairement pour point de départ l'époque à laquelle elle apparaît au grand jour soit oralement, soit par écrit ; car si elle se révèle par l'un ou l'autre de ces modes de transmission, il faut qu'elle soit antérieure et date de l'événement à moins qu'elle n'ait été inventée, conçue et préparée dans un but qu'il conviendrait au moins de définir et justifier. La tradition du pré Fallot remonte simplement à l'époque à laquelle le fait se produisit. Restée latente dans le pays Châtelleraudais, elle ne s'est ravivée que plus tard, alors que la célébrité du Philosophe appelait l'attention sur les moindres incidents de sa vie et remettait en mémoire la singularité de sa naissance.

Ceci expliqué, je crois devoir publier la lettre de M. Jules de Milan d'Astis, répondant, en ce qui le concerne, aux objections de M. de Grandmaison. La sincérité, la modération et la franchise percent dans chaque ligne de son épître et je ne puis que me rallier aux arguments décisifs et si précis qu'elle contient.

La Sybillière, 13 janvier 1900.

Monsieur et cher ami,

Vous m'avez communiqué la brochure de M. de Grandmaison sur la question Descartes en me priant de vous envoyer les observations que sa lecture allait me suggérer. Je laisse à votre appréciation, seule compétente, les textes et les arguments de votre adversaire. Je ne veux m'occuper que de ce qui concerne la tradition, fautive d'après M. de Grandmaison, puisque mon grand-père et mon père, de qui je la tiens, ont gardé le silence dans deux circonstances mémorables. Cette tradition, que vous avez reproduite fidèlement, serait une pure aberration d'une imagination tout au moins fantaisiste de ma part. En toute humilité, j'avoue que je ne me savais pas capable d'inventions si drôlatiques et, pour mon début, je dois être mis au rang des maîtres du genre : « Faire naître un enfant de famille au bord du chemin et sur le talus d'un fossé quand, quelques pas plus loin, la mère va trouver une maison hospitalière et amie. » — Qu'en pensez-vous ?

Mais soyons sérieux. L'auteur de la brochure dit que la tradition n'existe pas par la raison que M. Jean-Guillaume de Milan d'Astis, mon grand-père, et M. Jean-Germain (et non Romain) de Milan d'Astis, mon père, de qui je la tiens, ont gardé un silence significatif, le premier en 1802, le second en 1849 et 1852, au moment où La Haye et Tours s'attribuaient, en des fêtes publiques et par l'érection de statues, l'honneur de compter Descartes au nombre de leurs hommes célèbres. Qu'en sait-il ? ni l'un ni l'autre ne faisaient partie de sociétés littéraires et ne peuvent-ils pas avoir parlé à leurs amis ? Mais j'admets qu'ils ont gardé un silence absolu. Obligés par leurs fonctions à changer fréquemment de résidences, simples dépositaires d'une tradition que leur parole seule pouvait garantir, avaient-ils le droit d'intervenir dans une question que tous les corps plus ou moins savants et l'État lui-même jugeaient résolue ? Et si j'ajoute que la Sybillière, berceau de cette tradition, est restée inhabitée depuis la fin de la Terreur de 93 jusqu'à l'année 1847, sauf à de très rares intervalles et pour de courtes vacances, quelle petite place devait occuper dans leur esprit la controverse qui allait naître un jour des travaux et des recherches des hommes studieux et patients comme l'abbé Lalanne qui marche en tête, comme vous-même, et plusieurs autres esprits éclairés de Châtellerault ?

Et du jour où les archives et les vieux titres ont été fouillés et déchiffrés, cette tradition, qui n'était affirmée que par d'honnêtes gens et ne pouvait être qu'orale, a pris le corps de la réalité. Par les origines de la famille Descartes, par ses relations avec les anciens propriétaires de la Sybillière, cette naissance au bord d'un chemin, sur le talus du fossé du Pré Falot, si extraordinaire en apparence, ne peut plus être considérée que comme un fait accidentel, comme il ne s'en produit que trop souvent.

Mais, vraiment, il semble que le hasard, en cette circonstance, ait voulu, par cette naissance sur le sol châtelleraudais, conserver tout entier à ce pays l'homme illustre qui lui appartenait par ses origines et que ses affections y ramenèrent plus tard avec l'intention de s'y fixer.

Pour montrer l'inanité de la tradition, l'auteur de la brochure fait intervenir l'abbé Lalanne qui, en ayant eu connaissance, ne cherche pas à l'approfondir et passe outre. Esprit ardent, de conception vive, quelquefois un peu hasardeuse, l'abbé, préoccupé de son grand travail sur le pays châtelleraudais, ne recherchait que les éléments qui devaient le mener le plus vite possible à son but, ne tirait des archives que les faits qui l'intéressaient et, sachant bien qu'une tradition orale ne laisse pas de traces écrites, car alors elle devient de l'histoire, il n'aurait jamais songé à en rechercher l'origine par de trop minutieuses investigations, c'eût été temps perdu. Il aima mieux aller de l'avant et, sans contester absolument la tradition qu'il cite, il trouva plus expéditif de se rallier à l'opinion toute faite.

Puis le marquis d'Argenson qui reste muet sur cette question. C'était un homme de savoir, consciencieux, et une affirmation positive de sa part ferait foi. Mais il ne fut qu'un travailleur de cabinet, incapable par nature et volonté de se livrer à des recherches arides et minutieuses en dehors de son château des Ormes et je n'ai pas entendu dire qu'on l'ait jamais vu à la Sybillière. Lui, aussi, avait adopté l'opinion reçue telle que la donnent les almanachs de Touraine cités par M. de Grandmaison. On sait ce que valent ces petits livres au point de vue critique ; ce sont les vrais moutons de Panurge ; où l'un saute, tous les autres s'élancent.

On invoque encore le silence de M. Bernardi, le maître « Es-arts et sciences » de Paris que l'époque révolutionnaire fit rentrer dans sa propriété de Lespinasse. Il l'avait eue par sa femme, d'origine châtelleraudaise. Une distance d'environ trois lieues et des chemins montueux, impraticables une grande partie de l'année, ne permettaient que de rares relations avec les habitants de la Sybillière. Ecrivain de plus ou moins de mérite, M. Bernardi était regardé comme un beau discoureur et l'empressement qu'il mit à offrir sa poésie à la fête officielle de La Haye, quand cette ville fut autorisée à s'adjoindre le nom de Descartes, montre qu'il était mieux dans ses goûts d'ajuster des rimes que de fouiller des archives et de rechercher les traditions locales.

Enfin, le grand cheval de bataille pour l'auteur de la notice est l'abbé de Marolles qui, six ans seulement après la mort de Descartes, écrit qu'il naquit en Touraine, à La Haye... *Ce qu'il sait de bonne part.* — Comment de bonne part ? Il y avait donc alors, même en Touraine, des opinions divergentes, puisque l'abbé de Marolles se range du côté qui lui semble le meilleur ? Oui, car de l'autre côté nous voyons, à peu près à la même époque, au xvii<sup>e</sup> siècle, Pierre Borel de Castres ; au xviii<sup>e</sup>, Roffay des Pallus qui indiquent la naissance en terre châtelleraudaise et enfin, au xix<sup>e</sup>

l'abbé Lalanne, qui fait revivre la tradition, tout en évitant d'en rechercher l'origine.

Il ne faut pas un grand effort d'esprit pour comprendre comment cette tradition n'a pu se répandre dans tout le pays châtelleraudais et n'a été conservée que grâce à la possession ininterrompue pendant plus de deux cents ans de la maison de la Sybillière par une même famille qui, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, la céda aux propriétaires actuels. Tout enfant qui vient au monde, de quelque éclat qu'il doive briller un jour, naît sans auréole au front et, s'il n'est de sang princier ou royal, ni les gazettes ni les trompettes ne proclament sa naissance. Encore moins en parlera-t-on, quand cette naissance a lieu dans les conditions fâcheuses de celle de Descartes.

La famille garde le silence ; les intimes seuls la connaissent et la discrétion les oblige à se taire. Mais un jour ou l'autre la vérité, ou du moins une parcelle, s'échappe des lèvres closes. C'est ainsi qu'au loin Borel la recueille : à Châtellerault, Roffay des Pallus, et il ne devait pas être seul à en juger par son ton affirmatif ; et de ces témoignages ne voit-on pas jaillir la confirmation absolue de la tradition que je vous ai fait connaître ?

Il est encore une réflexion qui doit venir à l'esprit de tout le monde en lisant les objections que fit Descartes à l'inscription de la date et peut-être du lieu de sa naissance au bas de son portrait. Les raisons qu'on lui en fait donner paraissent peu sincères, et quand, dans sa correspondance, il dit avec si peu de précision qu'il vit le jour dans les jardins de Touraine, pourquoi ne désigne-t-il pas nettement la ville de La Haye ? Quel intérêt avait-il à la passer sous silence, sinon de ne pas laisser remettre en question un sujet pénible pour lui ?

On sait que sa mère mourut jeune, deux ou trois ans après la naissance de René. Il serait difficile de nos jours de déterminer les causes de cette mort prématurée. Mais en se rappelant que c'est au mois de mars, dans une saison souvent très rigoureuse, que son accouchement eut lieu, est-il présomptueux de penser que les pénibles circonstances dans lesquelles elle fut soumise aux lois de la nature eurent une influence funeste sur sa santé et précipitèrent sa mort avant le terme ordinaire.

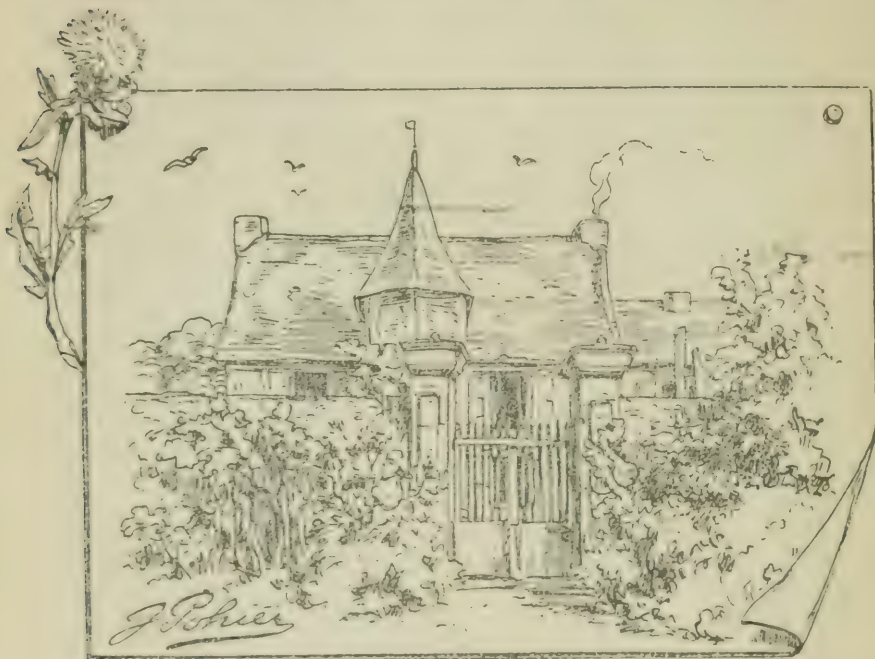
Voilà, cher monsieur et ami, les trop longues observations que j'ai dû faire sur la notice de M. de Grandmaison. Je termine en vous disant « Courage ». Vous êtes dans la vérité.

Tout à vous,  
J. DE MILAN D'ASTIS.

Si je n'étais dans le vrai, le doute viendrait affaiblir mon intime conviction. — Elle me soutiendra jusqu'au bout.

Donc, serrons la discussion de plus près et recherchons l'origine, apprécions la portée et déterminons la valeur intrinsèque des textes

qu'on nous oppose afin de prouver que Descartes est né à La Haye. Après un examen impartial nous serons amené à conclure que la tradition du Pré Falloit repose sur des bases solides, justifiée qu'elle a déjà été dans la publication de 1898 (1). On demande un texte, c'est trop exiger ; s'il se trouvait, il serait probablement contesté !



La vieille Sibilière.

Et, pour commencer, l'examen attentif d'une reproduction photographique de l'acte de baptême de René Descartes permet d'admettre qu'il n'a été réellement baptisé que le 6 avril 1596 et non le 3, ainsi qu'on l'a cru jusqu'à présent. En effet, le registre de la Haye porte en marge et vis-à-vis du texte même de l'acte cette mention deux fois répétée, l'une au-dessous de l'autre : *Le 6 avril 1596.*

(1) Mém. de la Société des Ant. de l'Ouest, t. XX.



g'd

119

J'ay veu par son due mod fait baptizer l'innocent fize  
 de Jean de la Chapelle de la paroisse de la  
 son patron <sup>Antoine</sup> de la paroisse de la Chapelle  
 de la paroisse de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle

L'anné 1596 son due mod fait baptizer l'innocent fize  
 de Jean de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle  
 de la paroisse de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle

L'anné 1596 son due mod fait baptizer l'innocent fize  
 de Jean de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle  
 de la paroisse de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle

L'anné 1596 son due mod fait baptizer l'innocent fize  
 de Jean de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle  
 de la paroisse de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle

L'anné 1596 son due mod fait baptizer l'innocent fize  
 de Jean de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle  
 de la paroisse de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle

J'anné 1596 son due mod fait baptizer l'innocent fize  
 de Jean de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle  
 de la paroisse de la Chapelle de la paroisse de la Chapelle

Jehanne prouvé

2

Cette double et semblable annotation pourrait avoir le sens que nous allons essayer de définir. Rappelons dans ce but une circonstance de la vie intime du Philosophe enregistrée avec soin par Baillet qui s'exprime ainsi (1) : « Il considéra toujours la grâce de cette régénération (de son baptême) avec un respect inviolable et, après sa mort, on lui trouva son extrait batistaire qu'il avoit religieusement conservé et porté avec lui jusqu'en Suède, comme un

(1 p. 12.

certificat de son christianisme. L'on a scéu par cet extrait que la cérémonie de son batême s'étoit faite dans l'église paroissiale de Saint-George de la Hayepar le ministère du curé du lieu nommé Grison (1).»

Oui, il est vrai que le curé avait eu l'intention de baptiser le nouveau-né le même jour qu'un nommé Thomas Michau, c'est-à-dire le 3 avril, et pour cela avait inscrit à l'avancesur son registre les noms des parrains et de la marraine. Mais à la suite des circonstances exceptionnelles de l'accouchement de M<sup>me</sup> Descartes et surtout de la faiblesse de l'enfant la cérémonie fut remise au 6, date indiquée sur le certificat dont était porteur René. Si jamais on le retrouve on y verra *certainement* la date du 6 avril.

Tout le bas de la page fut réservé pour les signatures à venir du parrain et de la marraine qui s'y étalent sans gêne.

Enfin il est à remarquer que cette date du 6 inscrite deux fois, je le répète et à des époques différentes, en marge de l'acte de baptême, a été biffée il y a peu de temps, *après l'exécution de la photographie ci-contre* qui heureusement conserve la physionomie exacte et primitive d'un document respectable et qui aurait dû être respecté (2).

Cette preuve matérielle du retard du baptême de René saute aux yeux et s'empare de la raison de tout esprit impartial.

Des faits et arguments qui précèdent, si on les envisage dans leur

(1) Il appartenait à une famille du pays.

(2) L'acte de naissance qui suit immédiatement celui du Philosophe est ainsi conçu :

« Le quatryesme jour du moys d'apvril mil V<sup>e</sup> quatre vingt seze, j'ay baptizay Francois Bernabé, filz de Antoine Bernabé et de Marie Leau (?) les parrins, Martin Boutet et François Mignon... »

L'acte suivant est du sept avril, celui qui vient après du treize, etc.

C'est donc précisément entre ces deux derniers baptêmes, celui du cinq et celui du sept, qu'aurait été inscrit celui de René, s'il n'avait été prématurément rédigé avec la pensée qu'il aurait lieu le trois.

Nous avons constaté la signature du curé P. Grison sur les actes dont suivent les dates.

P. 161, verso : « le dernier jour le dud. mois (septembre 1595) est parrain noble René Brochard, filz de défunt noble homme Claude Brochard, sa marraine Françoise Raimbaud. — Signé : P. Grison. ». — Ce René Brochard était le fils unique de Claude Brochard de la Coussaye, mari de Charlotte Desmoulins, laquelle épousa en secondes noces Isate Brochard, sieur de la Chelle, conseiller d'Etat, personnage important du Poitou chargé par le roi Henri IV de remettre au pape la lettre annonçant sa conversion à la religion catholique (15 août 1595). Ce même René Brochard avait pour aïeule et tutrice Jeanne Sain, il était cousin de Descartes.

On trouve encore la signature du curé Grison aux f<sup>o</sup>s 162 et 163.

ensemble et sans parti pris, il faut conclure que *pas un texte écrit* n'a fixé à La Haye la naissance du Philosophe, si ce n'est l'acte falsifié du 18 octobre 1596, calqué maladroitement sur celui du frère aîné du Philosophe, Pierre (1). Nous voudrions bien en connaître la genèse et qu'on « nous éclairât cette question d'une façon complète en cherchant du côté des intérêts privés ». A quoi bon faire des réserves ?

Les exemples que M. de Grandmaison s'efforce d'apporter à l'encontre de la tradition du Pré Fallot n'ont rien de probant.

En effet, dans la déclaration de l'abbé de Marolles, prétend notre contradicteur, se trouverait la solution du problème. Nous n'en croyons rien. Lui et les autres ont été trompés par des propos et des confidences fort suspects. Le Philosophe lui-même était bien résolu d'être muet sur le lieu réel de sa naissance, ce qui lui fut d'autant plus facile que l'opinion publique vint à son aide. S'il est vrai, ce que nous sommes loin de contester, qu'un enfant né sur les lieux peut être baptisé un temps plus ou moins long après sa venue au monde, il ne faut pas en conclure nécessairement que Descartes est né à La Haye. Il y a eu pour lui une exception qui confirme la règle. On cherche à nous contredire parce que nous avons rappelé qu'un frère de René, né le 13 mars 1597, était décédé le 16 sans baptême. Et cette objection tendrait à prouver qu'il y a eu exactement le même nombre de jours entre le 31 mars 1596 et le 3 avril suivant, c'est-à-dire trois. Je le pense très volontiers, le cadavre de la mère, Jeanne Brochard, gisait encore sur son lit de douleur quand le nouveau-né décéda lui-même après avoir été moribond pendant ces trois jours. Ce rapprochement n'est pas heureux.

\* \* \*

En résumant ses *Nouvelles recherches* qui ne manquent pas d'intérêt et dont nous aurions voulu profiter davantage, M. de Grandmaison s'exprime ainsi : « Mais dira-t-on quelle est la part qui reste au Poitou ? moins importante que celle de la Touraine, elle ne laisse pas de d'être considérable. » Cet aveu spontané nous rendrait moins

(1) L'abbé Chevalier, *Origines tourangelles de Descartes*, p. 20.

sensibles les critiques qu'il nous adresse et qu'il se figure être impartiales.

Au congrès des sociétés savantes de Toulouse, en 1899, la part qu'on nous assigne dans les origines de la famille Descartes a été plus grande, plus réelle et définie avec l'autorité qu'on doit attendre de savants restés calmes, mais justes, dans le débat. La question de clocher n'y est pour rien. Qu'on veuille bien lire la note ci-dessous (1). En résumé, dit M. Thouverez, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Toulouse, la famille Descartes est connue par documents d'archives depuis 1543, et cette famille, conformément à la thèse de MM. Lalanne, Labbé et Barbier, est nettement

(1) Extraite du *Journal Officiel* du 9 avril 1899.

« La communication de M. Thouverez a pour but de passer en revue les divers documents intéressant la famille Descartes qui ont été publiés par les membres des sociétés savantes de nos provinces de l'Ouest de 1855 à 1898, et notamment par MM. Ropartz et Barbier. La généalogie de Baillet, pour les origines lointaines de la famille, ne se trouve ni corroborée ni infirmée par ces publications ; mais on constate qu'elle est identique à la généalogie de l'Arsenal, qui a été présentée comme titre officiel par la famille Descartes pour la réception d'un de ses membres dans l'ordre de Saint-Lazare. Les textes précis commencent avec le grand-père du Philosophe, Pierre Descartes, qui est, malgré l'assertion contraire de Baillet, le médecin de Châtellerault, comme il ressort de son contrat de mariage et de l'attestation de son décès par son beau-père Jean Ferrand. On n'a pas retrouvé l'arrêt de la Cour des comptes, du 4 septembre 1547, qui nous renseignerait positivement sur les ancêtres de Pierre. Le conseiller Joachim, fils de Pierre, nous est aujourd'hui connu par son acte de baptême du 2 décembre 1563 à Châtellerault ; par ses lettres de nomination au parlement de Rennes en 1585 ; par l'acte de décès de Jeanne Brochard, sa femme, en 1597. Du philosophe René Descartes nous possédons l'acte de baptême, du 3 avril 1596, à La Haye ; le diplôme de bachelier, du 10 novembre 1616, à Poitiers ; enfin nous trouvons sa signature sur divers actes en 1616 en 1617, et notamment au baptême de son filleul René de Chavagne, le 9 septembre 1644, qui nous permettent de vérifier sur divers points le récit de son biographe Baillet. Toutes les propriétés des Descartes, et, par exemple, le fief du Perron, dont René Descartes, « écuyer, » porte le titre, sont groupées autour de Châtellerault ; les Brochard, les Sain, les Raseteau, les Sauzay, les Ferrand, alliés ou parents de la famille Descartes, occupaient à Châtellerault ou Poitiers des fonctions judiciaires ou municipales. En résumé, la famille Descartes est connue par documents d'archives depuis 1543, et cette famille, conformément à la thèse de MM. Lalanne, Labbé et Barbier, est nettement châtellerauldaise ; si le philosophe René, malgré la tradition orale de la Sybillière, est né effectivement à La Haye, lieu de son baptême, la Touraine doit partager du moins avec le Poitou l'honneur d'avoir produit Descartes ; lui-même s'inscrivait en Hollande : « Renatus Des Cartes, Picto ».

Le travail d'analyse se trouve, avec tout son développement, dans une remarquable brochure du savant professeur et dont nous avons déjà parlé à la page 47. Il est précédé d'une bibliographie des plus instructives.

*châtelleraudaise... Descartes lui-même s'inscrivait en Hollande : Renatus Descartes, Picto... ».* — Est-ce clair ?

\* \* \*

Ne voulant pas multiplier ces pages déjà trop longues, nous en écartérons les *infiniment petits* pour regarder de plus haut un débat que nous résumerons en ces quelques lignes :

PIERRE DESCARTES, docteur en médecine à Châtellerault en 1543, n'est pas

PIERRE DESQUARTES, marchand bourgeois à Tours en 1531.

L'identification de ces deux personnages constitue une erreur manifeste doublée d'un anachronisme.

RENÉ DESCARTES n'aurait pas vu le jour à La Haye, *aucun document écrit* ne l'y a fait naître et, dès le début, les doutes sur ce point ont régné aussi bien que les incertitudes sur la date réelle de son baptême. Les circonstances extraordinaires de l'accouchement de sa mère, Jeanne Brochard, au Pré Fallot (commune d'Ingrande, arr.<sup>t.</sup> de Châtellerault), ont été dissimulées intentionnellement par le Philosophe lui-même, et la ville de La Haye a bénéficié d'une erreur qui, s'imposant naturellement, servait les intérêts de la famille au courant d'un fait qu'elle ne voulait pas divulguer, mais que la tradition nous a livré. Le délai de *sept jours*, et non de *quatre*, y compris ceux de la naissance et du baptême, vient encore affirmer cette tradition.

Il est vrai qu'en Poitou nous n'avons aucune statue à montrer au public qui n'admet la possession légitime que par la vue d'un objet matériel qu'il tient comme une preuve décisive, sans chercher à l'approfondir. L'effigie de Descartes à la Haye est certainement justifiée par son baptême ; à Tours on en recherche le motif ; à Châtellerault, elle serait tout à fait à sa place et là les cendres de l'aïeul de René tressailleraient d'orgueil devant cet hommage éclatant, bien que tardif, rendu à son pays d'origine.

ALFRED BARBIER.

















La Bibliothèque  
Université d'Ottawa  
Échéance

The Library  
University of Ottawa  
Date Due

MAR 09 '81

FEB 26 '81

APR 20 '82

APR 08 '82

07 MAR '84

10 FEV '84

18 MAR '86

10 NOV. 1989

28 OCT. 1989



a39003 000678952b

BARBIER, ALFRED.  
RENE DESCARTES.

CE B 1873  
.B37 1901  
C00 BARBIER, ALF RENE DESCA  
ACC# 1357242

